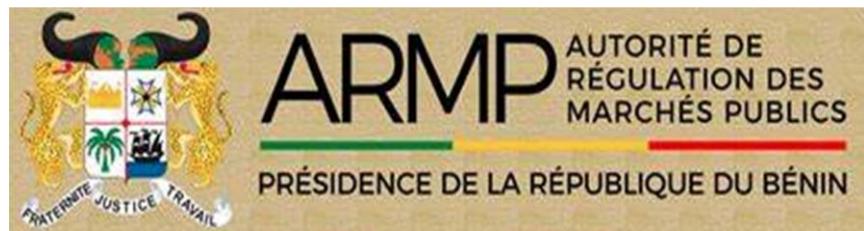


2025

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



**AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

**AUTORITE CONTRACTANTE :
COMMUNE DE SEME PODJI**

EXERCICE 2022

VERSION DEFINITIVE



SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
RESUME EXECUTIF	4
I. LETTRE INTRODUCTIVE	6
II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION	9
III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	9
IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR	14
V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES	17
5.1. CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS	17
5.1.1. <i>Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus</i>	17
5.1.2. <i>Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante</i>	19
5.1.2.1. Personne responsable des marchés (PRMP)	19
5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP	20
5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)	20
5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)	21
5.2. CONSTATS SUR L'EXAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD	22
5.2.1. <i>Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante</i>	22
5.2.2. <i>Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue</i>	22
5.2.3. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes</i>	23
5.2.4. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours</i>	29
5.3. CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES	31
5.3.1. <i>Echantillonnage</i>	31
5.3.2. <i>Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné</i>	31
5.3.3. <i>Conclusion sur l'« audibilité » des marchés sélectionnés</i>	32
5.3.4. <i>Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables</i>	39
5.3.4.1. Phase de préparation du marché	39
5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation	39
5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)	42
5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue	42
5.3.5. <i>Conclusions sur la conformité des marchés</i>	48
VI. ANNEXES	51

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLE	INTITULE
AC	Autorité Contractante
ANO	Avis de Non Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOF	Attribution organisation et Fonctionnement
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
Cf.	Confère
CMP	Code des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Évaluation des offres
CRD	Commission de Règlement des Différends
CV	Curriculum vitae
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DC	Demande de Cotation
DNCMP	Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignement et de Prix
ED	Entente Directe
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
HT	Hors Taxes
L	Limitation
NCF	Non-conformité
N/A	Non Applicable
INSF	Insuffisance
INTOSAI	Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès-verbal
RAS	Rien à Signaler
RC	Risque de non-conformité sur les procédures
RO	Risque de non-conformité sur les organes
SIGMAP	Système intégré de gestion des Marchés Publics
SP-PRMP	Secrétariat Permanent de la PRMP
TDR	Termes de Référence
TTC	Toutes Taxes Comprises
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine

RESUME EXECUTIF

Au terme de la mission d'audit technique indépendant des marchés publics de l'exercice 2022, il a été déterminé que la performance de la **Commune de Sème Podji** en termes de gestion des marchés publics est jugée “**Défavorable**” avec un taux moyen d'irrégularités ou de non-conformités de **44%** sur la base d'un échantillon représentatif de **14** marchés d'une valeur globale de FCFA **541 544 516 FCFA HT**.

Cette performance est principalement attribuée aux rubriques ci-après :

N°	Rubriques	% moyens d'irrégularités
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	48%
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	0%
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	61%

Il est à noter que quant à la conformité des processus d'attribution des contrats examinés, l'audit a mis en lumière :

- **79%** de marchés non auditables (**11 marchés sur 14**) ;
- **100%** de marchés non conformes (**3 marchés sur 3**) ;
- **67%** de marchés nuls et de nul effet (**2 marchés sur 3**).

La mission suggère aux responsables de l'autorité contractante de déterminer les raisons intrinsèques des diverses irrégularités ou non-conformités relevées et de mettre en place des mesures appropriées découlant du tableau de suivi pour la mise en œuvre des recommandations (à compléter avec les actions et les délais) joint en annexe.

LETTRE INTRODUCTIVE

I. LETTRE INTRODUCTIVE

La gestion budgétaire de l'exercice 2022 de la Mairie de SEME PODJI a été marquée par la passation de **109** marchés publics pour un montant global de FCFA **8 087 468 337** selon la liste des marchés publics communiquée par l'Autorité contractante (cf. annexe 1).

L'échantillonnage aléatoire réalisé selon les TDRs par l'auditeur a conduit à la sélection de 44 marchés publics d'une valeur globale de FCFA 5 681 040 635 (cf. annexe 1) soit un taux de représentativité de **40 %** en termes de volume des marchés et **70 %** en termes de valeur.

La mission a fait un travail préalable en vérifiant si tous les marchés communiqués sont contractualisés et approuvés au cours de l'exercice. Il ressort que parmi les marchés communiqués seulement **25** sont contractualisés pour une valeur globale de **802 807 921** FCFA. Les marchés sélectionnés et contractualisés sont alors au nombre de **20** pour un montant total de **802 731 914** FCFA dont **14** dossiers sont transmis et audités par la mission pour un montant total de **541 544 516** FCFA.

Au total, en tenant compte du nombre de marchés communiqués et réalisés et du nombre de marchés réellement audités, le taux de représentativité est de **56 %** en termes de volume des marchés et **68 %** en termes de valeur comme le montre le tableau ci-dessous :

Eléments	Communiqués et réalisés		Sélectionnés		%	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Total Marchés	25	802 807 921	14	541 544 516	56%	68%

Il faut noter que l'archivage des dossiers de passation des marchés au niveau de la commune de SEME-PODJI s'est avérée défaillante, ce qui a rendu la mission très difficile en raison de la collecte documentaire périlleuse.

Une fois l'échantillon sélectionné, la mission s'est rapprochée de la Personne Responsable des Marchés Publics (**PRMP**) de l'autorité contractante (**AC**) et a procédé à la collecte des pièces relatives à ces marchés sélectionnés et à l'organisation et au fonctionnement du dispositif de passation, d'exécution et de contrôle à priori des marchés de ladite autorité contractante.

La mission a ensuite mis en œuvre toutes les diligences prévues dans les TDR pouvant permettre de mesurer le degré de respect par l'AC des dispositions et procédures édictées par la réglementation en vigueur sur les marchés publics pendant la période sous revue.

A l'issue des travaux, la mission a exposé à l'autorité contractante lors de la séance de restitution la synthèse des constats et a recueilli ses commentaires et observations pour analyse et traitement.

La mission a enfin procédé à l'élaboration du présent rapport dont l'objet est d'exposer les constats et de formuler les recommandations nécessaires. Ledit rapport sera articulé suivant les quatre (4) points ci-après :

- Rappel des objectifs de la mission
- Lettre d'opinion de l'auditeur
- Constats et recommandations de l'audit
- Annexes

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



Bamidélé G. Thierry DOSSOU-YOVO

Chef de fil du groupement SYNEX CONSULTING -CCA-Expertises

Associé Gérant du Cabinet SYNEX CONSULTING

Expert-comptable Diplômé

**RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION ET DES POSTULATS
ADOPTES EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION D'AUDIT
DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLICS DE L'AC**

II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION

Selon les TDR, les objectifs de la mission se présentent comme suit :

- **Objectif général :** Effectuer un audit technique et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par l'autorité contractante en référence aux textes en vigueur pendant la période sous revue.
- **Objectifs spécifiques:**
 - Effectuer un audit physique, financier et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par l'autorité contractante ;
 - Apprécier la performance du système des marchés publics au niveau de l'AC sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité

III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

- i. **Concernant l'opinion globale de l'auditeur sur la conformité des marchés publics par rapport aux dispositions du code des marchés publics en vigueur**

Échelles de notation :

Titre de l'opinion	Signification de l'opinion	Barème Notation
Sans réserve	Sans réserve – Les marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue sont dans tous leurs aspects significatifs, conformes aux textes législatifs et réglementaires en vigueur	$X \leq 10\%$
Favorable	Favorable – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés publics au titre de la période sous revue est “globalement satisfaisante” malgré des anomalies jugées mineures au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	$10\% < X \leq 20\%$
Partiellement favorable mais avec des réserves	Partiellement favorable mais avec des réserves – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés au titre de la période sous revue présente des risques jugés modérés nécessitant des corrections au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	$20\% < X \leq 40\%$
Défavorable	Opinion défavorable – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés présente des risques et lacunes jugées substantielles nécessitant des actions correctives urgentes au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	$40\% < X \leq 70\%$
Adverse	Opinion adverse – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés est globalement un échec et présente des irrégularités, erreurs et fraudes jugées suffisamment graves au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	$70\% < X \leq 100\%$

ii. **Concernant l'existence de documents obligatoires @ à mettre en place par l'AC pour la conduite de la passation des marchés :**

Concernant l'appréciation de l'existence de certaines pièces obligatoires à mettre en place par l'AC pour l'organisation de son système de passation des marchés, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage d'absence des pièces (X)	Opinion sur la disponibilité de certaines pièces obligatoires
$X \leq 20\%$	Très satisfaisante
$20\% < X \leq 40\%$	Satisfaisante
$40\% < X \leq 60\%$	Moyenne
$60\% < X \leq 90\%$	Insatisfaisante
$90\% < X \leq 100\%$	Défaillante

@

	Documents attendus	Références du juridiques
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
2	Preuve de validation du PPM par la DNCMP	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
5	Registre spécial de dépôt des offres	Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
6	Acte portant AOF de la CCMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 Mars 2022
7	Acte de nomination des membres de la CCMP	Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
8	Acte portant AOF de la PRMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 MARS 2022
9	Acte de nomination de la PRMP	Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
10	Acte portant AOF du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
12	Acte de nomination du Chef CCMP	Articles 4 et 5 décrets n°2020-597 du 23 décembre 2020
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
14	Rapports de fin de chaque trimestre pour la CCMP	Article 2 point 7 du décret n°2020 - 597 du 23 décembre 2020
15	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
16	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
17	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	Article 1 ^{er} point 12 Décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020

iii. **Concernant la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur :**

Concernant l'évaluation de la performance de l'autorité contractante en matière de mise en place, d'organisation et de fonctionnement des organes, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage non-conformité sur les organes (X)	Opinion sur la Performance des organes
0% de non-conformité	Très satisfaisante
$0\% < X \leq 20\%$	Satisfaisante
$20\% < X \leq 40\%$	Moyenne
$40\% < X \leq 60\%$	Insatisfaisante
Plus de 60%	Défaillante

iv. Concernant la conformité des marchés passés par l'AC

Dans l'optique de la formulation de l'opinion sur la conformité des marchés, nous proposons une représentation schématique des groupes de marchés comme suit :



(1) Marchés non auditables : Marchés non audités par la mission en raison de la non communication d'au moins 50% (seuil de signification de l'audit) de certains documents obligatoires essentiels pour une opinion « fondée » sur la conformité desdits marchés [Cf. <i>Liste à 5.3.3</i>]) Nota bene : Le seuil de signification désigne dans le cadre de cet audit le taux d'absence de pièces au-delà duquel notre jugement fondé sur les marchés est susceptible d'être influencé.
(2) Marchés conformes : Marchés auditables n'ayant révélé aucune non-conformité @ par rapport aux textes en vigueur [Cf. <i>Liste à l'Annexe 6</i>])
(3) Marchés non conformes : Marchés auditables ayant au moins un document obligatoire manquant [Cf. <i>5.3.2</i>] et Marchés auditables ayant révélé au moins une non-conformité par rapport aux dispositions du CMP en vigueur [Cf. <i>Liste à l'Annexe 6</i>] (y compris les cas de nullité de marchés prévus dans le CMP)

(a) *Nous retenons comme « non-conformité » une disposition non respectée du CMP et écorchant l'un des principes de la commande publique ci-après : la transparence, la libre concurrence, l'égalité de traitement et l'équité ; Quant à une « insuffisance », il s'agit d'une disposition non respectée du CMP sans incidence sur les principes de la commande publique suscités.*

N°	Sources	Dispositions
1	<i>Article 8, alinéa 2 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin</i>	<i>Tout marché dont la passation est soumise à une autorisation préalable d'un organe de contrôle est nul si cette obligation n'a pas été respectée</i>
2	<i>Article 24, alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin</i> <i>Article 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).</i>	<i>Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans un plan prévisionnel ou révisé, à peine de nullité</i>

N°	Sources	Dispositions
3	<i>Article 85, alinéa 4 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et article 20, alinéa 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).</i>	<i>Les marchés qui n'ont pas été approuvés sont nuls et de nul effet</i>
4	<i>Articles 122, 130 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin Article 122</i>	<i>Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses, ou d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétré est nul</i>

LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT

IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR

A

**Monsieur le Maire de la Commune de SEME-
PODJI**

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de Régulation
des Marchés Publics du Bénin (ARMP)**

Conformément au contrat de marché, nous avons procédé à la réalisation de la revue indépendante des procédures de planification, de passation et d'exécution des marchés publics de votre structure au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Notre mission est de formuler à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation des marchés publics passés et la qualité physique des prestations au titre de la période sous revue, par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur pendant la période sous revue au Bénin, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux :

- *Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle, ISSAI 400, relatives à l'audit de conformité, émises par l'Organisation internationale des Institutions de contrôle des finances publiques, INTOSAI et*
- *Bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit.*

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir l'assurance « raisonnable » que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2022 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics en vigueur et donc en respectant les principes de la commande publique.

L'audit technique indépendant des marchés publics consiste, après un échantillonnage aléatoire des marchés communiqués par l'autorité contractante effectué selon les TDR, à procéder au moyen de tests de conformité vis-à-vis de la réglementation nationale, communautaire et internationale en vigueur, à des rapprochements et recoupements nécessaires d'informations et à collecter des éléments probants qui justifient les éventuels manquements recueillis.

Nous croyons que notre audit indépendant constitue une base raisonnable pour l'expression de notre opinion.

Opinions de l'auditeur

A l'issue des contrôles, l'audit a abouti aux conclusions ci-après :

	Marchés non auditables (1)	Marchés auditables			Marchés sélectionnés (5=1+4)
		Marchés non conformes (2)	Marchés conformes (3)	Total (4=2+3)	
Nombre	11	3	0	3	14
%	79 % [11/14]	100%	0%	100 %	100 %

@ dont 2 Marchés nuls et de nul effet (soit un taux de marchés nuls et de nul effet de 67%) en référence aux dispositions du code des marchés publics

Notre opinion sur la conformité des marchés au titre de l'exercice sous revue se présente sous forme de pourcentage moyen qui traduit le degré de non-conformité de l'autorité contractante par rapport au CMP au titre de la période sous revue déterminé comme suit :

N°	Eléments d'appréciation	Taux de performance	%	% Moyen	Rubriques correspondantes dans le rapport
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	Pourcentage d'incomplétude de certaines pièces obligatoires attendues	32%	48%	5.1.1
		Pourcentage de non-conformités des organes de passation et de contrôle de l'Autorité contractante	63%		5.1.2
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	Pourcentage de non exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante au début de la mission	0%	0%	5.2.1
3	Conformité procédures passation d'exécution marchés	Pourcentage d'incomplétude des dossiers de marchés	37%	61%	5.3.2
		Pourcentage des marchés non auditables	79 %		5.3.3
		Pourcentage des marchés non conformes	100%		5.3.4.5
		Pourcentage de marché nul et de nul effet	67%		5.3.5
		Pourcentage de délais de passation non respectés entraînant la non-conformité	20%		5.3.4.4
4	Mise en œuvre des recommandations de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours		0%	0%	5.2.4
Taux Moyen de non-conformités			44%		

Opinion globale de l'auditeur : « Défavorable »

Avec ce taux moyen de non-conformités ou d'irrégularités de 44%, “La performance de la **Commune de Sème Podji** en termes de gestion des marchés présente des risques et lacunes jugées substantielles nécessitant des actions correctives urgentes au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur”.

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



Bamidéle G. Thierry DOSSOU-YOVO

Chef de file du groupement SYNEX CONSULTING -CCA-Expertises
Associé Gérant du Cabinet SYNEX CONSULTING
Expert-comptable Diplômé

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT

V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Les principaux constats qui découlent de la revue de conformité des marchés sélectionnés seront présentés en trois (03) points principaux à savoir :

- *La conformité de la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de l'autorité contractante en matière des marchés pendant la période sous revue ;*
- *L'appréciation de l'exhaustivité des marchés communiqués, l'utilisation de méthodes peu ou non compétitives pendant la période sous revue, la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs et des décisions éventuelles de la CRD ;*
- *La conformité des procédures de passation et d'exécution (réception et paiement) des marchés publics sélectionnés.*

5.1.CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

5.1.1. Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus

L'efficacité de la passation des marchés publics repose en grande partie sur la disponibilité et la conformité de certains documents requis par la législation en vigueur. Ces documents qui se résument comme suit, sont essentiels pour assurer la transparence et la régularité dans les procédures de passation de l'autorité contractante :

<i>N°</i>	<i>Pièces obligatoires attendues selon les textes en vigueur</i>	<i>DG (I)</i>	<i>Nbre de pièces attendues</i>	<i>Nbre de pièces reçues</i>	<i>%</i>
1.	<i>Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</i>	<i>NCF</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0%</i>
2.	<i>Preuve de validation du PPM par la DNCMP (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</i>	<i>NCF</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0%</i>
3.	<i>Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</i>	<i>INSF</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0%</i>
4.	<i>Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</i>	<i>INSF</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0%</i>
5.	<i>Registre spécial de dépôt des offres (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</i>	<i>NCF</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0%</i>
6.	<i>Acte de nomination des membres de la CCMP (Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</i>	<i>NCF</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0%</i>
7.	<i>Acte de nomination du Chef CCMP (Articles 4 et 5 décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)</i>	<i>NCF</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0%</i>
8.	<i>Acte portant AOF de la CCMP (Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 Mars 2022)</i>	<i>INSF</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>100%</i>
9.	<i>Acte de nomination de la PRMP (Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</i>	<i>NCF</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0%</i>
10.	<i>Acte portant AOF de la PRMP DECISION N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 MARS 2022</i>	<i>INSF</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>100%</i>
11.	<i>Acte de nomination des membres du SP-PRMP (Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020)</i>	<i>NCF</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0%</i>
12.	<i>Acte portant AOF du SP-PRMP (Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020)</i>	<i>INSF</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>100%</i>

N°	Pièces obligatoires attendues selon les textes en vigueur	DG (I)	Nbre de pièces attendues	Nbre de pièces reçues	%
13.	<i>Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</i>	INSF	1	1	0%
14.	<i>Rapports sur la passation et l'exécution des marchés (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</i>	INSF	4	4	0%
15.	<i>Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP) (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</i>	INSF	4	0	100%
16.	<i>Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières (Article 1 point 12 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020)</i>	INSF	1	1	0%
	Taux moyen d'absence		15	22	32%

DG = Degré de gravité liée à l'absence de la pièce ; NCF : Pièce dont l'absence a une incidence sur la procédure de passation ; INSF : Pièce dont l'absence est sans incidence sur la procédure de passation (0 = absence de la pièce / 1 = présence de la pièce)

Opinion de l'auditeur indépendant

En raison de ce taux d'absence de **32 %**, à notre avis, l'existence de certaines pièces obligatoires auprès de l'autorité contractante est jugée "**Satisfaisante**". Toutefois, l'absence des documents suivants a été notée :

- **Pièces dont l'absence induit une non-conformité des procédures (NCF) :**
 - Acte portant AOF de la CCMP
 - Acte portant AOF de la PRMP
 - Acte portant AOF du SP- PRMP
- **Pièces dont l'absence n'a pas d'incidence sur la conformité des procédures (INSF) :**
 - Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP) (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)

Recommandation

La mission recommande à l'Autorité Contractante de rechercher au niveau des différents acteurs liés à la passation des marchés les causes inhérentes à ces manquements relevés et de prendre les dispositions à l'avenir pour mettre en place ces documents conformément aux textes en vigueur.

Commentaire de l'Autorité contractante

Rien à signaler

5.1.2. Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante

Opinion de l'auditeur indépendant

En raison de ce taux moyen de non-conformité de **63 %**, à notre avis, la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des organes de l'AC est jugée “ Défaillante ” et se décline par organe comme suit :

Organes	Taux de non-conformité
Personne Responsable des Marchés Publics	27 %
Secrétariat Permanent de la PRMP	100 %
Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres	50 %
Commission de Contrôle des Marchés Publics	75 %
Taux moyen de non-conformité ➔@	63 %

@ confère détails dans le tableau de notation des organes à l'annexe 3.

Le détail des observations relevées par organe est présenté dans les paragraphes ci-après.

5.1.2.1. Personne responsable des marchés (PRMP)

R01 à R011

La mission a noté **un taux de non-conformité de 27 %** sur l'organisation et le fonctionnement de la PRMP pendant la période sous revue qui s'explique par les points ci-après :

- Après la vérification des documents relatifs à la mise en place de la PRMP, il a été constaté qu'en 2022, il existe un acte de nomination de la PRMP par décision ANNEE 2022 n°10-J/161/SRH en date du 1 er juillet 2022. La qualité de la PRMP et de la personne ayant nommée la PRMP sont conformes aux dispositions de l'article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et celles de l'article 3 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020. La durée du mandat de la PRMP est également conforme avec les dispositions de l'article 3 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020 ;
- Les rapports trimestriels sont disponibles et le contenu respecte les dispositions de l'article 2 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020 mais leurs preuves de transmission respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP) ne sont pas mises à notre disposition ;
- L'archivage de la documentation relative aux marchés passés n'est pas faite à travers l'utilisation de méthode d'archivage moderne efficiente en référence aux exigences de l'article 10 point 6 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et celles de l'article premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020.

Recommandation

La mission recommande à l'autorité contractante de veiller surtout à la transmission des rapports à l'ARMP et de conserver les preuves pour les besoins de contrôle. Aussi, doit-elle améliorer le système d'archivage à travers l'utilisation de techniques modernes et efficientes, telles que prescrit par les textes en vigueur.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP

R012 à R013

La mission a noté **un taux de non-conformité de 100 %** sur l'organisation et le fonctionnement du Secrétariat Permanent de la PRMP pendant la période sous revue. En effet, aucun acte de mise en place du Secrétariat de la PRMP n'a été transmis, ce qui a limité pour la revue des profils de chacun des membres du secrétariat.

Recommandation

La mission recommande à l'autorité contractante de prendre dans les meilleurs délais un acte pour mettre en place le ST-PRMP.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)

R014 à R016

La mission a noté **un taux de non-conformité de 50 %** sur l'organisation et le fonctionnement de la COE pendant la période sous revue.

Tout d'abord, la mission a constaté que sur les deux marchés nécessitant la mise en place d'une COE, l'AC a mis en place une commission ad hoc d'ouverture et d'évaluation des offres pour un seul marché. Pour ce seul marché, la mission a vérifié les acteurs responsables de la mise en place de ces commissions et constaté que les notes de service correspondantes ont été émises par le premier responsable de la structure.

La revue de la conformité du profil des membres de cette commission a révélé qu'ils remplissent bien les critères exigés par les dispositions juridiques mentionnées. En effet, cette commission est composée de profils conformes aux exigences légales, garantissant ainsi la compétence et l'intégrité des procédures de passation des marchés publics.

Il est essentiel de souligner qu'il existe une séparation claire des fonctions entre les membres du COE et ceux de la CCMP, conformément à l'article 10 du décret 2020-596 du 23/12/2020. Cette séparation est cruciale pour garantir l'intégrité et la transparence des procédures de passation des marchés.

Recommendations

La mission recommande à l'autorité contractante de mettre en place toutes les fois une COE et d'accélérer à l'avenir les procédures de passation afin d'éviter des retards d'exécution engendrant des réactions au niveau des partenaires financiers.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)

RO17 à RO25

La mission a noté **un taux de non-conformité de 75 %** sur l'organisation et le fonctionnement de la CCMP pendant la période sous revue.

Par décision ANNEE 2023-N°10-J066/SE/CJ/DAAF en date du 14 septembre 2023, un cadre A1 a été nommé Chef de la CCMP cumulativement avec ses fonctions actuelles.

Par décision ANNEE 2023-N°10-J/021/SE/DAAF portant nomination des membres de CCMP de la Mairie de Sèmè Podji en date du 11 avril 2023, sont nommés membres de la CCMP :

- Un Attaché des Services Administratifs, de grade A3-3, en qualité de juriste
- Un Attaché des Services Administratifs de grade A3-4, en qualité de Spécialiste des activités dominantes

De l'examen des différents arrêtés portant création et nomination des membres des organes de passation et de contrôle des marchés, il ressort que tous les actes communiqués ont été pris courant 2023, ce qui signifie que la Cellule de Contrôle des Marchés Publics n'était pas pourvue ni de membres ni d'un secrétariat en 2022.

La mission n'a pas eu connaissance non plus d'un rapport faisant preuve d'un contrôle à postériori en violation des dispositions de l'article 12 du décret n°2020-599 du 23 décembre 2020.

De plus, les rapports trimestriels d'activités de l'exercice 2022 ne sont pas disponibles en violation des dispositions de l'article 2 point 7 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020.

Recommandations

La mission recommande à l'autorité contractante de se conformer à l'avenir aux dispositions en vigueur en veillant à mettre en place les organes de contrôle tels que spécifiés dans le code des marchés publics et de procéder à la rédaction des rapports trimestriels.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.2.CONSTATS SUR L'EXAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD

5.2.1. Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante

La mission a reçu le compte administratif, le compte de gestion du receveur et le rapport d'exécution budgétaire au titre de l'exercice sous revue.

Après examen, il ressort que les marchés communiqués par l'AC sont exhaustifs (Taux de non exhaustivité des marchés = 0%).

5.2.2. Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue

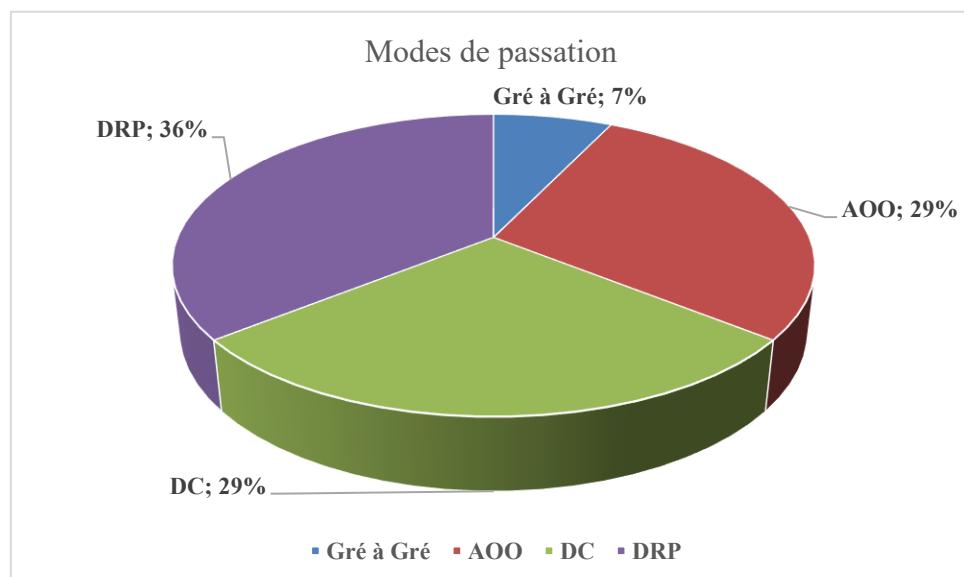
La répartition par procédure des marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue se présente comme suit :

Tableau : Répartition des marchés passés sur la période par procédure (communiqués)

Procédures	Nombre	% Nombre
Gré à Gré	1	7%
AOO	4	29%
DC	4	29%
DRP	5	36%
Total	14	100%

Source : Nos travaux.

De façon graphique, cette répartition par procédure se présente comme suit :



Commentaire : On note qu'au cours de l'exercice 2022, l'autorité contractante a eu recours à :

- 7% de procédures non compétitives (ED)
- 65 % de procédures peu compétitives (DC : 29% ; DRP : 36%) ;
- 29% de procédures compétitives (AOO).

5.2.3. Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes

La mission a eu connaissance d'aucun rapport d'audit antérieur des marchés publics. Le point de la mise en œuvre des recommandations se présente dans le tableau suivant :

POINT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT GESTION 2021-2022					
N°	RECOMMANDATIONS	RESPONSABLE	ASSOCIES	NIVEAU D'EXECUTION	OBSERVATIONS
1	la CONAFIL et la DGTCP devront veiller aux transferts en temps réel des ressources annoncées aux Communes	CONAFIL	DGTCP	FAIBLE	
2	les DPAF des ministères sectoriels devront veiller aux transferts effectifs à bonne date des ressources annoncées aux communes	les DPAF des ministères sectoriels	DPAF du MDGL	FAIBLE	
3	Le SE devra prendre toutes les dispositions pour la consommation effective des ressources transférées à la Commune en vue d'éviter des reports de crédits de montant élevés d'une année à une autre.	SE	PRMP Directeurs	FAIBLE	
4	le SE devra instruire la PRMP, le DAAF et le DST pour un suivi rigoureux de la consommation des crédits mis à disposition à cet effet, ils devront anticiper sur la programmation des activités de développement à réaliser au profit de la population;	SE		FAIBLE	
5	la PRMP devra sous le contrôle de la CONAFIL mettre à jour la liste des nouveaux marchés en 2021 en substituant le contrat : Réhabilitation, extension et densification de l'AEV de Glogbo Wégbégo Adiémè du 25/02/2019 de montant 248 696 800 FCFA à l'avenant n°002/SPMP/DDCMP du 06/08/2021 d'incidence négative de - 1.359.360 FCFA et dont l'objet est réhabilitation, extension et densification de l'AEV de Glogbo, Wégbégo-Adiémé dans l'Arrondissement de Tohoué et en 2022, compléter la liste par l'avenant n°001 au contrat n°055/ du 30/12/2021 qui n'a été retrouvé mais la commission a eu Audit de la gestion des ressources FADeC de l'exercice 2021 et 2022 Commune de Sèmè-Podji 18 copie du PV	PRMP	CONAFIL	TOTAL	

POINT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT GESTION 2021-2022					
N°	RECOMMANDATIONS	RESPONSABLE	ASSOCIES	NIVEAU D'EXECUTION	OBSERVATIONS
	n°031-03/DNCMP/DDCMP-OP/2022 du 02/03/2022 dont l'objet est la substitution de deux salles de classes, sans incidence financière.				
6	le SE devra faire preuve de proactivité et d'anticipation dans l'enclenchement des phases de conception, d'étude de projets;	SE	Directeurs	MOYEN	
7	le DAAF devra régulariser sous la supervision de la CONAFIL les mandats non enregistrés dans la base de données au titre 2021 et 2022.	DAAF	CONAFIL	TOTAL	
8	le TC devra veiller à la complétude des dossiers et à la régularité des factures avant tout paiement;	TC		TOTAL	
9	le Maire devra adresser une demande d'explication au TC pour justifier les raisons qui fondent le paiement des mandats sur lesquels il a été relevé quelques irrégularités	Maire		NUL	Le maire n'est pas le supérieur hiérarchique du TC
10	Le SE devra instruire le DAAF pour veiller au respect du délai de mandatement moyen qui est de 5 jours	SE	DAAF	MOYEN	
11	le SE devra instruire, le DAAF, la PRMP à mettre en place les registres exigés dans le manuel de procédures du FADeC et veiller à leur mise à jour;	SE	DAAF PRMP	FAIBLE	
12	le TC doit tenir à jour le registre auxiliaire FADeC.	TC		FAIBLE	
13	Le SE devra nommer un responsable de la comptabilité matière conformément aux dispositions du décret 2018-108 du 27 Février 2018 portant comptabilité des matières en République du Bénin ;	SE	DAAF	TOTAL	
14	Le SE devra veiller à la mise en place de tous les documents exigés en matière de comptabilité matière et réalisé régulièrement les inventaires au 31 décembre de chaque année	SE	DAAF	MOYEN	
15	Le SE devra instruire le S/PRMP, le DAAF et le DST aux fins de constituer chacun un dossier manuel et numérique complet pour chaque opération.	SE	DAAF	MOYEN	
16	Le DGTCP devra doter la TC de meubles de rangement complémentaires et de boîtes à archives	DGTCP		FAIBLE	
17	Le SE doit instruire le DAAF et la PRMP pour corriger en collaboration avec la CONAFIL les données par natures et par secteur de réalisation qui ne sont pas concordantes en 2021.	SE	DAAFPRMPCONAFIL	TOTAL	
18	Le SE devra adresser une demande d'explication au DST pour justifier le non renseignement des données sur les niveaux de réalisation des	SE	DAAF	NUL	

POINT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT GESTION 2021-2022					
N°	RECOMMANDATIONS	RESPONSABLE	ASSOCIES	NIVEAU D'EXECUTION	OBSERVATIONS
	contrats en 2021 et en 2022 et en faire ampliation au SP/CONAFIL et au Ministre en charge de la décentralisation ;				
19	Le SE devra instruire le DST, le RAAF et la PRMP afin qu'ils fassent un suivi rigoureux des contrats de marchés et appliquer en temps réel les dispositions appropriées.	SE	DST DAAF PRMP	TOTAL	
20	Afin d'améliorer la qualité des infrastructures et réduire les risques identifiés, le Secrétaire Exécutif (SE) de la commune doit instruire la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) et le Responsable du Service Technique (RST) :				
21	*veiller à la réception des matériaux (fer, ciment sable, gravier tôles, carreaux etc.) et des parties d'ouvrages conformément aux prescriptions techniques par la mission de contrôle avant leur utilisation sur les chantiers.	DST	SE PRMP	TOTAL	
22	*faire associer à la mission de contrôle un laboratoire en vue de la formulation du béton, aux essais de vérification des dosages.	DST	SE PRMP	MOYEN	
23	*exiger la production d'un échantillon des fournitures accessoires (équipements et mobiliers) aux travaux avant la réception de l'ensemble ;	DST		MOYEN	
24	*veiller à la bonne fermeture des fosses septiques et puisards par le respect des prescriptions techniques et normes contractuelles.	DST		MOYEN	
25	*veiller à la bonne fabrication des dispositifs de fermeture des portes et fenêtres.	DST		MOYEN	
26	*évaluer régulièrement, sur la base des constats effectués lors des missions de supervision et des rapports périodiques, la qualité des prestations des missions de contrôle.	DST	SE	MOYEN	
27	*appliquer des sanctions voire résilier les contrats des missions de contrôles en cas de mauvaises exécution.	PRMP	SE DST	MOYEN	
28	Le Secrétaire exécutif de la Commune doit prendre des mesures nécessaires pour rendre fonctionnels et sans délai, le centre de tri et de dépistage du centre de santé de Sèmè Podji et les trois (03) hangars de 12 places dans les marchés d'AGBALILAME, ADOUGBE et KRAKE-ADIEME	SE		FAIBLE	
29	Le Secrétaire Exécutif devra veiller à ce que la part des dépenses d'entretien soit de 12% à 15% des dépenses totales de fonctionnement de la commune à statut intermédiaire.	SE	DAAF Conseil de supervision	TOTAL	

POINT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT GESTION 2021-2022					
N°	RECOMMANDATIONS	RESPONSABLE	ASSOCIES	NIVEAU D'EXECUTION	OBSERVATIONS
30	Le SE doit aux termes des articles 10, 11 et 15 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets N° 2020 – 596 et 597 du 23 décembre 2020, mettre en place ou procéder à une actualisation de conformité tous les organes de passation et de contrôle des marchés publics et les rendre fonctionnels.	SE	DAAF CCJ PRMP	TOTAL	
31	La PRMP devra soumettre les PPMP à la validation de la CCMP dans les délais de 10 jours calendaires à partir de l'approbation du budget Communal par l'autorité compétente et se conformer strictement à son exécution.	PRMP	Tous les Directeurs	TOTAL	
32	La PRMP devra transmettre les DAC à la CCMP dans les délais dix (10) jours ouvrables avant la date indiquée dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'autorité contractante pour le lancement de l'avis;	PRMP		FAIBLE	
33	La PRMP devra joindre aux spécifications techniques dans les DAC, les avis techniques de la structure de l'État ou du maître d'œuvre ou du bureau d'études;	PRMP		TOTAL	
34	La PRMP devra préciser les formules de combinaison de l'offre la plus économique	PRMP		MOYEN	
35	La PRMP devra définir les variantes et les ajustements possibles.	PRMP		MOYEN	
36	L'Autorité Contractante devra respecter les dates de lancement des avis d'appel d'offre conformément aux dates prévisionnelles dans le PPMP;	SE	PRMP	FAIBLE	
37	la PRMP devra archiver toute la documentation relative aux procédures de passations des marchés publics.	PRMP	SPMP	MOYEN	
38	Le SE, autorité approbatrice devra signer systématiquement toutes les notes de services relatives aux COE.	SE	PRMP	TOTAL	
39	La PRMP devra veiller à la mise en place du registre spécial des offres;	PRMP		TOTAL	
40	La PRMP devra procéder systématiquement à la reliure des différents documents relatifs à la procédure de passation de marchés publics de façon chronologique, excepté le DAO, les offres et le contrat de tous les marchés;	PRMP	DAAF	FAIBLE	
41	La PRMP devra veiller au respect strict du délai de transmission à la CCMP du rapport d'analyse et de synthèse à savoir 10 jours ouvrables pour les marchés dont le montant est supérieur au seuil de passation des	PRMP		TOTAL	

POINT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT GESTION 2021-2022					
N°	RECOMMANDATIONS	RESPONSABLE	ASSOCIES	NIVEAU D'EXECUTION	OBSERVATIONS
	marchés ; 5 jours ouvrables pour les marchés passés en DRP et 3 jours ouvrables pour les marchés passés en DC.				
42	la PRMP doit veiller à transmettre par bordereaux et les archiver tous les dossiers de passation de marchés (DAC, PV d'ouverture des offres, rapport d'analyse des offres, PV d'attribution provisoire, contrat au-dessus des seuils de passation) ;	PRMP			
43	la CCMP doit veiller à transmettre par bordereaux et les archiver tous les avis émis sur les dossiers de passation de marchés (DAC, PV d'ouverture des offres, rapport d'analyse des offres, PV d'attribution provisoire, contrat au-dessus des seuils de passation) ;	CCMP		TOTAL	
44	la PRMP et la CCMP doivent respecter à chaque étape de la procédure les délais d'appréciation prescrits.	PRMP CCMP	SE	TOTAL	
45	La PRMP et la CCMP doivent prendre toutes les dispositions pour le respect strict des délais de passation conformément aux dispositions en vigueur.	PRMP CCMP	SE	TOTAL	
46	le DST doit produire systématiquement les ordres de service et intégrer dans ces ordres de services les dates prévisionnelles d'achèvement ;	DST	PRMP SE	NUL	Le DST n'a pas qualité à émettre d'ordre de service
47	le DAAF doit s'assurer que les attachements et les décomptes sont bien datés et signés par le DST avant l'introduction pour paiement de toute facture	DAAF	PRMP DST	TOTAL	
48	la PRMP sous la supervision de la CONAFIL doit intégrer dans la base de données les deux avenants omis : i) l'avenant n°002/SPMP/DDCMP du 06/08/2021 d'incidence négative de -1.359.360 FCFA et dont l'objet est réhabilitation, extension et densification de l'AEV de Glogbo, Wegbégo-Adiébé dans l'Arrondissement de Tohoué ; ii) avenant n°001 au contrat n°055/ du 30/12/2021;	PRMP	CONAFIL	TOTAL	
49	l'autorité contractante doit veiller à se conformer strictement à l'avis de la DNCMP dans la signature des contrats.	SE	PRMP	TOTAL	
50	Le Maire, Président du conseil de supervision et du conseil communal, devra veiller au respect des délais prescrits pour la tenue des sessions ordinaires du conseil communal.	Maire	SE Conseillers communaux	TOTAL	
51	Le maire devra prendre les dispositions nécessaires en vue doter la commune d'un manuel de procédures prenant en compte les nouvelles dispositions légales et réglementaires.	Maire	SE Conseillers communaux	NUL	

POINT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT GESTION 2021-2022					
N°	RECOMMANDATIONS	RESPONSABLE	ASSOCIES	NIVEAU D'EXECUTION	OBSERVATIONS
52	Le Secrétaire Exécutif devra prendre les dispositions nécessaires en vue de réunir tous les responsables de la commune autour de la mise en œuvre des recommandations issues des audits en responsabilisant chacun des acteurs.	SE	C/CCMPPRMPDAAF	MOYEN	
53	Le Secrétaire Exécutif devra prendre les dispositions nécessaires en vue de réunir tous les responsables pour l'élaboration d'une feuille de route de la mise en œuvre des recommandations avec la responsabilisation de chacun des acteurs.	SE	C/CCMP PRMP DAAF	MOYEN	
54	Le maire devra prendre les dispositions en vue d'organiser au moins une fois l'an une séance de reddition publique de compte.	Maire	SE	TOTAL	
55	Le SE devra veiller au respect des normes.	SE	Tous les Directeurs	MOYEN	

5.2.4. Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours

La mission a relevé plusieurs marchés ayant fait l'objet de recours pendant la période sous revue. Le point se résume dans le tableau suivant :

N°	Objet du marché	Motifs du recours	Décisions de la CRD	Etat de mise en œuvre
1	Sécurisation gardiennage de la Mairie et des six arrondissements de Sèmè kpodji	<ul style="list-style-type: none"> -Enregistré le 4 novembre 2022, le jour même de la saisine de l'ARMP par le SE au sujet d'un soupçon de manipulation du montant du marché entre l'approbation et l'enregistrement du marché -Prestation démarquée en juin 2022, bien avant l'enregistrement du contrat le 4 novembre 2022 -Contrat non visé par le CF -Soupçon de manipulation du montant du marché entre l'approbation et l'enregistrement 	<ul style="list-style-type: none"> -Suspension des procédures d'exécution des marchés publics, objet des auto-saisines dans le cadre de la présente décision et son annexe, est levée, sous réserve de l'obtention de l'autorisation exceptionnelle du Ministre d'Etat, chargé de l'Economie et des Finances, pour la régularisation du Contrôle financier sur les contrats régulièrement conclus mais non visés par le Contrôleur financier et de leur paiement -La reprise par la PRMP de la commune de Sèmè-Podji les dossiers d'appel à concurrence et les procédures qui n'ont pas encore abouti à l'approbation et qui sont entachées d'irrégularité -faire le point d'exécution physique et financière de chacun des marchés concernés et organise la réception des marchés dont l'exécution est conforme aux clauses contractuelles 	RAS
2	Acquisition de motos au profit des conseillers communaux, du ST, du CCMP, de la Division Carte d'Identité du SEM, du SDCD et des commissariats de la Commune de Sèmè-Podji	Contrat sans visa du CF	<ul style="list-style-type: none"> -Ordre de service émis le 22 avril 2022 alors que l'enregistrement est intervenu le 25 avril 2022 -Absence du visa du DCF -Signature par la PRMP, le CCMP et les membres de réception de 2 procès-verbaux contradictoires -rejet du mandat de paiement par le Trésorier communal pour production fus de paiement de deux PV de réception contradictoires 	RAS
3	Construction d'un centre de tri et de dépistage au Centre de santé de Sèmè-Podji	<ul style="list-style-type: none"> -Ordre de service émis le 22 avril 2022 alors que l'enregistrement est intervenu le 25 avril 2022 -Absence du visa du DCF -Signature par la PRMP, le CCMP et les membres de réception de 2 procès-verbaux contradictoires -rejet du mandat de paiement par le Trésorier communal pour production fus de paiement de deux PV de réception contradictoires 	<ul style="list-style-type: none"> -Ordre de service émis le 22 avril 2022 alors que l'enregistrement est intervenu le 25 avril 2022 -Absence du visa du DCF -Signature par la PRMP, le CCMP et les membres de réception de 2 procès-verbaux contradictoires -rejet du mandat de paiement par le Trésorier communal pour production fus de paiement de deux PV de réception contradictoires 	RAS
4	Confection de registre d'enregistrement des locataires et étrangers dans le cadre de la mise en place d'un plan sécuritaire dans la commune de Sèmè-Podji	<ul style="list-style-type: none"> -Contrat sans visas du CF -Non inscription au budget primitif 2022 de la commune de Sèmè-Podji avant la contractualisation 	<ul style="list-style-type: none"> -Contrat sans visas du CF -Non inscription au budget primitif 2022 de la commune de Sèmè-Podji avant la contractualisation 	RAS
5	Mise en valeur des terres fertilisants (Acquisition de fertilisant organique	<ul style="list-style-type: none"> -Ordre de service émis le 21 juin 2022, alors que le contrat a été signé approuvé le 24 juin 2022 -Absence de visa du C 	<ul style="list-style-type: none"> -Ordre de service émis le 21 juin 2022, alors que le contrat a été signé approuvé le 24 juin 2022 -Absence de visa du C 	RAS

	au profit de la coopération des jeunes maraîchers de Sèmè	- Non inscription au budget primitif 2022 de la commune de Sèmè-Podji avant la contractualisation		
6	Recrutement d'un cabinet pour réaliser l'étude technique pour la construction d'un cimetière communal	Contrat sans visa		RAS
7	Mise place d'un guichet unique	-Non visé par le CF -Absence des documents relatifs à la procédure -Procédure déclarée irrégulière et à reprendre		RAS
8	Réalisation d'une étude technique pour la construction du marché de Houessi dans l'arrondissement d'Ekpè commune de Sèmè-kpodji			RAS
9	Etude de faisabilité de la mise en œuvre de l'adressage dans la commune de Sèmè-Podji	Contrat non visé par le CF		RAS
10	Travaux de construction de 400ml de mur de clôture de l'EPP KETONOU dans la commune de Sèmè-Podji	Contrat dans visa du CF		RAS
11	Assistance conseil technique de la Mairie de Sèmè-Podji	-Contrat sans visa du CF -Objet du contrat pas bien spécifié		RAS

5.3.CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES

5.3.1. Echantillonnage

Sur la base des TDR de la mission, les résultats de l'échantillonnage des marchés à auditer se présentent comme suit :

Procédures	Nombre de marchés sélectionnés	Montant des marchés sélectionnés
Gré à gré	1	7 840 000
AOO	4	410 565 714
DC	4	40 370 936
DRP	5	82 767 866
Total sélectionné (a)	14	541 544 516
Total complété (Point 5.2.1.) (b)	0	0
Total communiqué (c)	25	802 807 921
% (a+b)/c	56 %	68%

Nos contrôles sur la passation et l'exécution des marchés portent donc sur quatorze (**14** marchés d'une valeur globale de **FCFA 541 544 516** (dont **onze** ont fait l'objet de recours auprès de la CRD).

Le détail des marchés communiqués et sélectionnés a été présenté en annexe 1.

Les anomalies observées sur les différentes phases de préparation, de déroulement de la passation jusqu'à l'attribution et de l'exécution physique des marchés sélectionnés sont résumées dans les paragraphes suivants.

5.3.2. Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné

Observations

Le démarrage des travaux auprès de l'autorité contractante a débuté par la collecte de documents relatifs à la procédure de passation et d'exécution des trois (3) marchés publics dont la documentation est disponible, effectuée à partir d'une liste fournie. Les valeurs associées, exprimées en pourcentage, sont indiquées dans le tableau ci-après :

	Pièces attendues par marché	Nombre de pièces reçues			Total	% de pièces manquantes
		1	2	3		
Pièces dont l'absence entraîne une non-conformité du marché (cf. annexe 2)	Total des pièces obtenues par marché (a)	4	18	13	35	19, 54
	Total des pièces attendues par marché (b)	8	26	18	52	
	Nombre total de pièces (c=b-a)	4	8	5	17	
Pièces dont l'absence est sans incidence sur la conformité du marché (cf. annexe 2)	Total des pièces obtenues par marché (d)	6	9	3	18	33,33
	Total des pièces attendues par marché (e)	9	18	9	36	

	Pièces attendues par marché	Nombre de pièces reçues			Total	% de pièces manquantes
		1	2	3		
	Nombre total de pièces (f=e-d)	3	9	6	18	
Taux moyen de pièces manquantes					37 %	

Commentaire : Il a été constaté que l'ensemble des documents essentiels relatifs à la passation et à l'exécution était disponible pour la plupart des marchés audités.

Cette collecte a révélé un taux moyen d'incomplétude de 37 % dont les résultats détaillés sont présentés en annexe 2.

5.3.3. Conclusion sur l'«auditabilité» des marchés sélectionnés

Au regard de la nature des pièces obligatoires non communiquées par marché, les statistiques en termes de marchés « non auditables » au niveau de l'autorité contractante se présentent comme suit :

Procédures	Nombre de marchés sélectionnés (b)	Nombre de marchés non « auditables » (a)	Nombre de marchés « auditables » (a)
DRP	3	2	1
AOO	4	4	0
ED	1	0	1
DC	5	4	1
AMI	1	1	0
Total sélectionné	14	11	3
% (a/b)		79%	21%

La liste des marchés non auditables et des pièces manquantes justificatives de la non « auditabilité » des marchés se présente comme suit :

N°	Intitulé du marché	Mode de passation de marché	Montant du marché (FCFA)	Pièces manquantes justifiant la non auditabilité du marché
1	Travaux de construction de 400 ml de mûr de clôture de l'EPP Kétonou	DRP	29915788	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)) ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023) PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)) Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et

N°	Intitulé du marché	Mode de passation de marché	Montant du marché (FCFA)	Pièces manquantes justifiant la non auditabilité du marché
				<p>d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</p> <p>PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</p> <p>Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</p>
2	Sécurisation gardiennage de la Mairie et des six arrondissements de la commune	AOO	29500000	<p>Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))</p> <p>Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</p> <p>PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))</p> <p>Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)</p> <p>Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</p> <p>PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</p> <p>Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</p> <p>Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</p>
3	Construction d'un module de trois (03) salles de classe dans chacun des arrondissements de d'aholouyemè et de Tohouè	AOO	48599683	<p>Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))</p> <p>ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)</p> <p>Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</p> <p>PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))</p> <p>Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)</p> <p>Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et</p>

N°	Intitulé du marché	Mode de passation de marché	Montant du marché (FCFA)	Pièces manquantes justifiant la non auditabilité du marché
				d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
4	Recrutement d'un cabinet pour réaliser l'étude technique pour la construction du cimetière communal	DC	9989200	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)) Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
5	DC	DC	KOLVEN SARL	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)) PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)) PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
6	Mise en valeur des terres (acquisition de fertilisant organique au profit de la coopération des jeunes maraîchers de Sèmè (COJEMAS)	AOO	54280000	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)) Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)

N°	Intitulé du marché	Mode de passation de marché	Montant du marché (FCFA)	Pièces manquantes justifiant la non auditabilité du marché
				<p>Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</p> <p>Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</p>
7	Travaux de construction des plates formes et points d'appui volontaires pour le regroupement des déchets solides ménagers	DC	KPKF Services	<p>Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))</p> <p>ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)</p> <p>Liste d'émergence des déposants des offres dans le registre spécial coté et paraphé (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</p> <p>Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)</p> <p>Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</p> <p>PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</p> <p>Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</p> <p>Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</p>
8	Assistance Conseil Technique de la Mairie de Sèmè -Podji	DC	10 000 000	<p>Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))</p> <p>ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Articles 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)</p> <p>Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</p> <p>Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)</p> <p>Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</p>

N°	Intitulé du marché	Mode de passation de marché	Montant du marché (FCFA)	Pièces manquantes justifiant la non auditabilité du marché
				<p>PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</p> <p>Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</p> <p>Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</p>
9	Recrutement d'un cabinet pour l'étude de faisabilité des travaux d'adressage de la commune de Sèmè Podji	AMI	Non	<p>Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</p> <p>ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)</p> <p>PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</p> <p>Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)</p> <p>Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</p> <p>PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</p> <p>Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</p> <p>Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</p>
10	Acquisition de motos au profit des Conseillers communaux, du ST, du CCMP, de la Division CI, du SEM, du SDCD et des Commissariats de la Commune de Sèmè Podji	DRP	21 249 900	<p>Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial coté et paraphé (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</p> <p>Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</p> <p>Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)</p> <p>Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</p> <p>PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</p> <p>Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</p>

N°	Intitulé du marché	Mode de passation de marché	Montant du marché (FCFA)	Pièces manquantes justifiant la non auditabilité du marché
11	Acquisition d'une pelle mécanique au profit du Service Technique de la Mairie de Sèmè-Podji	AOO	150 000 000	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)

La mission a noté que les différentes pièces les plus récurrentes dont l'absence entraîne la « non-auditabilité » des marchés sélectionnés, sont :

N° de marché dans la liste des marchés sélectionnés	Nombre de pièces reçues										Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
	1	2	6	7	8	9	15	18	19	24			
1	0	0	1	1	0	0	0	0	0	1	3	10	70%
2	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2	10	80%
3	0	0	1	0	0	0	0	1	1	0	3	10	70 %
4	0	NA	1		1	NA	0	0	0	0	2	8	75 %
5	0	NA	1	1	0	NA	1	0	0	0	3	8	63 %
6	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	3	10	67 %
7	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	2	10	80 %
8	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	2	10	80 %
9	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	2	10	80 %
10	1	1	0	0	1	0	0	0	0	1	4	10	60 %
11	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	4	10	60 %
Total	3	4	9	5	4	0	1	1	1	1	29	110	73,7 %

%(0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce)

Commentaire :

Sur un total de 110 pièces obligatoires attendues sur les 11 marchés non auditables, la mission en a obtenu 29, ce qui traduit **un taux moyen d'absence de 74%**. Les pièces essentielles ayant le plus manqué dans les dossiers de marchés communiqués et qui expliquent ce taux se résument comme suit :

- *Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)*
- *ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)*
- *PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))*
- *Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)*

- *Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)*
- *PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)*
- *Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)*
- *Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)*

La non communication de ces pièces par l'AC serait due soit à leur non élaboration soit à un défaut d'archivage.

Recommendations

La mission recommande donc à l'autorité contractante de veiller à l'avenir à :

- La mise en place de ces documents nécessaires à la conformité de la procédure ;
- L'archivage de toutes les pièces et documents relatifs aux procédures de passation

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.3.4. Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables

Pour rappel, le nombre de marchés auditables est de trois (3) marchés.

Les principales insuffisances relevées suivant ces deux rubriques sur chacune des phases liées à la passation et à l'exécution des marchés sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

5.3.4.1. Phase de préparation du marché

RC01 à RC03

▪ Non-conformités spécifiques relevées sur certains marchés

La mission a relevé que les marchés passés par Entente Directe et DRP ne sont pas inscrits dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics (révisé ou non) en violation de l'article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 de 2022. En conséquence, les marchés concernés sont non conformes et nuls et de nul effet.

Recommandations

Nous recommandons à l'Autorité de veiller à inscrire les marchés dans le PPM révisé de l'année en cours, quel que soit leur mode de passation.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation

a. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'AOR s'il y a lieu

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.

RC04 à RC06

b. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'ED (Entente Directe) s'il y a lieu

L'échantillon des marchés comporte un seul marché passé par entente directe.

RC07 à RC10

Rien à signaler

c. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DRP

RC10 à RC13

Un seul marché a fait objet de Demande de Renseignement et des Prix.

La revue des conditions de recours à la procédure de demande de renseignement et des **prix** (DRP) n'a révélé aucune insuffisance.

d. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DC s'il y a lieu

Un marché a fait objet de Demande de Cotation.

La revue des conditions de recours à la procédure de Demande de Cotation n'a révélé aucune insuffisance.

RC14 à RC15

e. Dossier d'appel à concurrence

Aucun marché de AOO n'est concerné par cette étape.

RC16 à RC26

f. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification

Aucun marché d'AOO n'est concerné par cette étape.

RC27 à R27bis

g. Présentation des offres

Deux (02) marchés examinés sont concernés par cette procédure. La mission n'a relevé aucune anomalie.

RC28 à RC31

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à notre appréciation.

h. Ouverture des offres

Deux marchés examinés sont concernés par cette étape.

RC32

Observation N°1

La mission a relevé que les offres relatives à ces marchés n'ont pas été inscrites dans le registre spécial des offres. Cette irrégularité entraîne la non-conformité du marché.

Recommandation :

La mission recommande à l'Autorité Contractante d'enregistrer à l'avenir toutes les offres relatives aux marchés dans le registre spécial des offres.

Commentaire de l'Autorité Contractante :

Rien à signaler

Observation N°2

La mission a relevé la non utilisation du modèle type de PV de la séance d'ouverture en violation de l'article premier du décret 2020-602 et de la Décision n°2021-17 du 30 décembre 2021 de l'ARMP.

Recommandation :

La mission recommande à l'Autorité Contractante d'utiliser à l'avenir le modèle type du PV de la séance d'ouverture des offres.

Commentaire de l'Autorité Contractante :

Rien à signaler

i. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire

Deux (2) marchés examinés sont concernés par cette étape.

RC33 à RC36 bis 2

La mission a relevé aucune anomalie.

j. Notification de l'attribution du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC42

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à son appréciation.

k. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC43 à RC50

La mission a relevé que les contrats des marchés de DRP et DC ne sont pas disponibles ce qui a entraîné une limitation pour vérifier toutes les anomalies sur les contrats.

Recommandation :

La mission recommande à l'Autorité Contractante de veiller à l'archivage des dossiers de passation de marché

Commentaire de l'Autorité Contractante :

Rien à signaler

5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)

a. Réception et règlement du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC51 à RC62

- **Insuffisances d'ordre général « entraînant la non-conformité des marchés » :**

La mission a relevé pour tous les marchés l'absence des factures non mises à notre disposition. Ce qui a limité la mise en œuvre des diligences.

- **Insuffisances d'ordre spécifique « entraînant la non-conformité des marchés » :**

Concernant le marché de DRP relatif aux travaux de construction de centre de tri de dépistage et d'isolement au centre de santé de Sèmè Podji, l'ordre de service est émis le 07/06/2022, la durée des travaux est de 4 mois. La réception provisoire a eu lieu le 04/03/2022, soit 9 mois après donc avec 5 mois de retard sans mise en demeure et sans prélèvement de pénalités de retard.

Recommandation

La mission recommande à l'autorité contractante de veiller au respect des conditions de règlement des marchés en mettant en demeure les titulaires des marchés en cas de non-respect des délais d'exécution des marchés.

Commentaire de l'Autorité contractante

Rien à signaler

b. Vérification du respect des conditions spécifiques de recours à l'avenant au marché initial s'il y a lieu

RC63 à RC64

Rien à signaler. Aucun avenant n'a été communiqué à la mission

5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	Marchés														Constats		
			N1	N2	N3	N4	N5	N6	N7	N8	N9	N10	N11	N12	N13	N14	Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)
1	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	NA	L	NA	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	12	12	0	#DIV/0!
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (art 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	L	NA	NA	NA	NA	1	1	0	#DIV/0!							
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (art 4 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	NCF	NA	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	13	13	0	#DIV/0!
4	Délai de réception des offres par la PRMP (art 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	NA	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	13	13	0	#DIV/0!
5	Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes: AOR, pré qualification) (art 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	#####
6	Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)/(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	NA	L	NA	L	L	L	NA	NA	L	L	L	L	L	10	10	0	#DIV/0!
7	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (art 4 et 5 du	INSF	NA	0	NA	L	L	L	NA	NA	L	L	L	L	L	10	9	0	0,00

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	Marchés												Constats		% de délais non respectés (c/[a-b])		
			N1	N2	N3	N4	N5	N6	N7	N8	N9	N10	N11	N12	N13	N14	Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	
	décret 2020-600 du 23 décembre 2020)																		
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)/(art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF	NA	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	13	13	0	#DIV/0!
9	Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	INSF	L	L	NA	L	L	L	NA	NA	L	L	L	L	L	11	11	0	#DIV/0!
10	Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (art 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	L	L	NA	L	L	L	NA	NA	L	L	L	L	L	11	11	0	#DIV/0!
11	Délai de signature du marché par la PRMP (art 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	L	L	NA	L	L	L	NA	NA	L	L	L	L	L	11	11	0	#DIV/0!
12	Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	L	NA	L	L	L	NA	NA	L	L	L	L	L	10	10	0	#DIV/0!
13	Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	14	13	0	0,00
14	Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	INSF	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	14	14	0	#DIV/0!
15	Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF	NA	L	0	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	13	12	0	0,00

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	Marchés												Constats			% de délais non respectés (c/[a-b])	
			N1	N2	N3	N4	N5	N6	N7	N8	N9	N10	N11	N12	N13	N14	Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)
16	Délai contractuel d'exécution du marché	INSF	0	1	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	14	12	1	50,00
17	Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (articles 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	NA	NA	L	L	L	NA	NA	L	L	L	L	L	9	9	0	#DIV/0!
18	Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	NA	NA	L	L	L	NA	NA	L	L	L	L	L	9	9	0	#DIV/0!
19	Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	NA	NA	L	L	L	NA	NA	L	L	L	L	L	9	9	0	#DIV/0!
20	Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (art 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)		L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	14	14		#DIV/0!	
	Total des délais															201	196	1	20%
	Pourcentage de délais non appréciés pour défaut de pièces appropriées (b/a)															98%			

N/A : Non applicable, NCF : Délai dont le respect entraîne la non-conformité du marché / INSF : Délai dont le non-respect est sa conformité du marché, L= Limitations ;

N/A = Non applicable

Commentaire

Le tableau synoptique d'appréciation des délais de passation et d'exécution des marchés ci-dessus révèle les constats suivants (cf. *Détails en annexe 3*) :

- **98%** de délais non appréciés pour défaut de pièces appropriées pour la mise en œuvre des diligences
- Taux moyen de non-respect des délais de **20%** de délais justifié essentiellement par le non-respect des délais ci-après :
 - o **Délai contractuel d'exécution du marché (50 %)**
 - o **Délai d'approbation du marché (67 %)**

Quant aux délais ci-après dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché, les résultats ci-après ont été observés :

N°	Liste des délais dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché	Liste des marchés concernés
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de construction de centre de tri de de dépistage et d'isolement au centre de santé de Sèmè Podji - Confection de registre d'enregistrement des locataires et étrangers dans le cadre de la mise en place d'un plan sécuritaire dans la commune de Sèmè Podji
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de construction de centre de tri de de dépistage et d'isolement au centre de santé de Sèmè Podji - Confection de registre d'enregistrement des locataires et étrangers dans le cadre de la mise en place d'un plan sécuritaire dans la commune de Sèmè Podji
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) /(article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de construction de centre de tri de de dépistage et d'isolement au centre de santé de sèmè podji - Confection de registre d'enregistrement des locataires et étrangers dans le cadre de la mise en place d'un plan sécuritaire dans la commune de Sèmè Podji

Recommandation

La mission recommande à l'autorité contractante de veiller à l'élaboration et à l'archivage correct des documents indispensables pour l'analyse des délais réglementaires en général lors de la passation et l'exécution des marchés.

Commentaire de l'Autorité contractante

Rien à signaler

5.3.5 Conclusions sur la conformité des marchés

Les marchés relatifs à l'acquisition des produits alimentaires dans la commune de Sèmè Podji au profit des sinistrés aux catastrophe au titre de l'année 2022 et celui des travaux de construction de centre de tri de de dépistage et d'isolement au centre de santé de Sèmè Podji sont nuls et de nuls effet. En effet, ceux-ci ne sont pas inscrits dans le PPM de l'exercice 2022. A l'issue des vérifications, les résultats obtenus sur la conformité des marchés se résument comme suit :

Nº d'ordre	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité	Motifs de non-conformité si marché non conforme		
								Pour non respect de certain délai	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
1	ED	Acquisition des produits alimentaires dans la commune de Sèmè Podji au profit des sinistrés aux catastrophe au titre de l'année 2022	F	7840 000	OPTIMA CONSTRUCTION SARL	Non	Oui (Non inscrit dans le PPM 2022)		-Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED) (Article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) -Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC (Article 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	Marché non inscrit dans le PPM (cas de nullité du marché)
2	DRP	Travaux de construction de centre de tri de de dépistage et d'isolement au centre de santé de sèmè podji	T	24 905 878	MJB MULTI SERVICE SARL	Non	Oui (Non inscrit dans le PPM 2022)	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020) -Délai entre la publication du PV	-Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) -Liste d'émergence des candidats ayant retiré le DAO (Décision n°2022-	Offres non enregistrées dans le registre spécial des offres Marché non inscrit dans le PPM (cas

N° d'ordre	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité	Motifs de non-conformité si marché non conforme		
								Pour non respect de certain délai	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
								d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC) -Délai de réception des offres par la PRMP	073 du 24 juin 2022 de la CRD de l'ARMP) -Preuve de publication des PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)) -Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) -ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	de nullité du marché)
3	DC	Confection de registre d'enregistrement des locataires et étrangers dans le cadre de la mise en place d'un plan sécuritaire dans la commune de Sèmè Podji	F	11 550 000	SPEI AVE MARIA SARL	Non	Non	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) -Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020) -Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	-Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) -Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) -Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de	Offres non inscrites dans le registre spécial des offres Non utilisation du modèle type de PV d'ouverture des offres

N° d'ordre	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité	Motifs de non-conformité si marché non conforme		
								Pour non respect de certain délai	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
								-Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC) -Délai de réception des offres par la PRMP	la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) -Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	

En résumé, sur les (03) marchés audités, la mission a relevé que tous les marchés sont non conformes (Taux de 100%) dont deux (2) sont nuls et de nul effet (Taux de 67%).

VI. ANNEXES

- *Listes des marchés communiqués et sélectionnés pour l'audit de conformité (annexe 1)*
- *Tableau statistique sur les pièces demandées par la mission et celles communiquées par l'autorité contractante_ Tableau d'incomplétude (annexe 2)*
- *Tableaux de notation des anomalies (annexe 3)*
 - o *Sur les organes*
 - o *Sur les procédures de passation et d'exécution des marchés*
 - o *Sur les délais de passation et d'exécution des marchés*
- *Liste de présence de la séance de restitution (annexe 4)*
- *Liste des pièces dont l'absence entraîne la non-conformité du marché (annexe 5)*
- *Liste des non-conformités par rapport aux dispositions du CMP en vigueur (annexe 6)*
- *Tableau récapitulatif des recommandations de l'audit (annexe 7)*

Annexe 1 : Listes des marchés communiqués et sélectionnés pour l'audit de conformité

Marchés communiqués

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellés des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés/ Prévision des projets par rapport aux coûts inscrits au PPMP dernière version de l'année	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou d'ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel du marché
1		Construction de sept (07) modules de trois salles de classe + magasin + bureau + équipements dans la commune de sémé-podji lot1: construction de deux (02) modules de trois (03) salles de classe dans l'arrondissement d'Ekpe et d'un (01) module de trois (03) salles de classe dans l'arrondisse	Exécuté en partie	AOO	T	Commune de Sémé-Podji	FADEC NON AFFECTÉ	78 049 623	GROUPEMENT BIOLYNX ET TIC BENIN SARL-HOWN BENIN	Béninoise	03/02/2022			Non achevé, en attente de l'autorisation du Ministre d'Etat chargé de l'Economie et des Finances

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellés des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés/ Prévision des projets par rapport aux coûts inscrits au PPMP dernière version de l'année	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou d'ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel du marché
		ment d'Agblangan dan (FADeC non Affecté)												
2	PI_SAF_58747	Etude pour la mise en place d'un guichet unique dans la commune de Sèmè-Podji (Fonds propres)	fait	DC	PI	Commune de Sèmè-Podji	FONDS PROPRES	7 995 000	KOLVEN SARL	Béninoise				Rapport disponible
3	S_ST_55141	Entretien des locaux abritant les services de la mairie de l'annexe et des arrondissements (Fonds propres)	fait	DRP	S	Commune de Sèmè-Podji	FONDS PROPRES	14 783 040	ETS MONTECHO ET FILS	Béninoise		30/03/2022		Non achevé, en attente de l'autorisation du Ministre d'Etat chargé de l'Economie et des Finances
4	PI_DLP_56699	Elaboration du plan communal du	fait en partie	DC	PI	Commune de Sèmè-Podji	FONDS PROPRES	9 820 000	STE STEEVE CONSEIL INTER SARL	Béninoise		19/04/2022		Non achevé, en attente de l'autorisation du Ministre

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellés des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés/ Prévision projets par rapport aux coûts inscrits au PPMP dernière version de l'année	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou d'ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel du marché
		développement agricole de la commune de sémè-podji (fonds propres)												d'Etat chargé de l'Economie et des Finances
5	F SAF 58	Acquisition de fournitures spécifiques pour le service des archives, service technique et service du Registre Foncier Urbain	fait	DC	F	Commune de Sémè-Podji	FONDS PROPRES	7 790 750	ETS CORP CAB BENIN	Béninoise	22/04/2022			réceptionné partiellement selon les documents disponibles ; en attente de paiement et objet de décision de l'ARMP
6	T ST 5503 8	Travaux de construction de 500 ml de mur de clôture plus enseigne au profit des	non fait	AOO	T	Commune de Sémè-Podji	FONDS PROPRES	46 621 516	2F EMMANUEL ET FILS	Béninoise	24/06/2022			Non entamé, en attente de l'autorisation du Ministre d'Etat chargé de l'Economie

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellés des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés/ Prévision des projets par rapport aux coûts inscrits au PPMP dernière version de l'année	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou d'ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel du marché
		EPP de Akpokpota dans l'arrondissement d'Agblangan dan lot1 (Fonds propres)												et des Finances
7	T_ST_55038	Travaux de construction de 500 ml de mur de clôture plus enseigne au profit de l'EPP de Kpapkapan me dans l'arrondissement d'Agblangan dan, commune de Sèmè-podji - lot 2 (Fonds propres).	non fait	AOO	T	Commun e de Sèmè- Podji	FONDS PROPRE S	46 552 322	COMPETENCE TCH BTP	Béninoise	24/06/2022			Non entamé, en attente de l'autorisation du Ministre d'Etat chargé de l'Economie et des Finances

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellés des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés/ Prévision projets par rapport aux coûts inscrits au PPMP dernière version de l'année	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou d'ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel du marché
8	T_ST_56596	Travaux de construction des ouvrages de franchissement dans la commune de Sèmè-podji (Fonds propres)	non fait	AOO	T	Commune de Sèmè-Podji	FONDS PROPRES	74 994 439	LA COLOMBE SARL	Béninoise		24/06/2022		Non entamé, en attente de l'autorisation du Ministre d'Etat chargé de l'Economie et des Finances
9	F_SAF_55206	Acquisition de motos au profit des conseillers communaux, du ST, du CCMP, de la Division carte d'Identité, du SEM, du SDCD et des commissariats de la commune de Sèmè-Podji	non fait	DRP	F	Commune de Sèmè-Podji	FONDS PROPRES	21 249 000	QUINCA SARTS FRL	Béninoise		24/06/2022		Non entamé, en attente de l'autorisation du Ministre d'Etat chargé de l'Economie et des Finances

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellés des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés/Prévision des projets par rapport aux coûts inscrits au PPMP dernière version de l'année	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou d'ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel du marché
10	PI_SAS_58748	Recrutement d'un cabinet pour réaliser l'étude technique pour la construction du cimetière communal	non fait	DC	PI	Commune de Sèmè-Podji	FONDS PROPRES	9 989 200	KOLVEN SARL	Béninoise		22/04/2022		Non entamé, en attente de l'autorisation du Ministre d'Etat chargé de l'Economie et des Finances
11	S_SAD_56712 Et PI_SAD_59848 sur financement extérieur	Recrutement d'un cabinet pour la collecte des données foncières dans le cadre du projet ASToN	fait en partie	DC	S	Commune de Sèmè-Podji	FONDS PROPRES	9 834 000	AFL SARL	Béninoise		01/04/2022		Non entamé, en attente de l'autorisation du Ministre d'Etat chargé de l'Economie et des Finances
12	PI_ST_59847	Réalisation d'une étude technique pour la construction du marché de Houessi dans l'arrondissement	fait en partie	DRP	PI	Commune de Sèmè-Podji	FONDS PROPRES	17 464 000	BELMAG SARL	Béninoise		17/06/2022		Non entamé, en attente de l'autorisation du Ministre d'Etat chargé de l'Economie et des Finances

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellés des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés/ Prévision projets par rapport aux coûts inscrits au PPMP dernière version de l'année	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou d'ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel du marché
		ment d'Ekpè, commune de Sèmè-Podji												
13	F_ST_62567	Mise en valeur des terres (acquisition de fertilisant organique au profit de la coopération des jeunes maraîchers de Sèmè (COJEMAS)	non fait	AOO	F	Commune de Sèmè-Podji	FONDS PROPRES	54 280 000	PRO AGRO TRADING	Béninoise	24/06/2022		0%	Non budgétisé, en attente de l'autorisation du Ministre d'Etat chargé de l'Economie et des Finances
14		Construction de sept (07) modules de trois (03) salles de classe + magasin + bureau + équipement dans la		AOO	T	Commune de Sèmè-Podji		53 285 546	HE SMART	Béninoise	17/01/2022		65%	Non achevé, en attente de l'autorisation du Ministre d'Etat chargé de l'Economie et des Finances

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellés des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés/ Prévision projets par rapport aux coûts inscrits au PPMP dernière version de l'année	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou d'ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel du marché
		commune de Sémè-Podji.												
		Lot 2 : construction d'un module de trois (03) salles de classe dans chacun des arrondissements de djèrègbé et de Sémè-Podji	Fait en partie											
15		Construction de sept (07) module de trois (03) salles de classe + magasin+ bureau + équipement dans la commune de Sémè-Podji.	Fait en partie											

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellés des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés/ Prévision projets par rapport aux coûts inscrits au PPMP dernière version de l'année	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou d'ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel du marché
		Lot3 : construction d'un module de trois (03) salles de classe dans chacun des arrondissements de d'aholouyemè et de Tohouè	Fait en partie	AOO	T	Commune de Sèmè-Podji	FADeC	48 599 683	SYSOTEL AFRIC	Béninoise		03/02/2022		Non achevé, en attente de l'autorisation du Ministre d'Etat chargé de l'Economie et des Finances
16	T_ST_58740	Travaux de construction des plates formes et points d'appui volontaires pour le regroupement des déchets solides ménagers	Fait	DC	T	Commune de Sèmè-Podji	Fonds Propres	10 991 936	KPKF Services	Béninoise		22/04/2022		Achevé selon les dernières informations communiquées par le DST dans son point d'exécution physique lors du compte-rendu des marchés objet de décision de l'ARMP

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellés des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés/ Prévision projets par rapport aux coûts inscrits au PPMP dernière version de l'année	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou d'ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel du marché	
17		Mission de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de construction et d'équipements de l'hôtel de ville de Sèmè-Podji	Fait	T	Commune de Sèmè-Podji	FADeC Non Affecté	8 850 000	AGETUR	Béninoise					Non achevé	
18	S_ST_56543	Sécurisation gardiennage de la Mairie et des six arrondissements de la commune	Fait	AOO	S	Commune de Sèmè-Podji	Fonds Propres	29 500 000	RMO SECURITE	Béninoise	27/06/2022				
19		Acquisition des produits alimentaires ou non dans la commune de Sèmè-Podji au profit des sinistrés aux	fait	Gré à gré sur autorisation de la DNCMP	F	Commune de Sèmè-Podji	FONCAT 2022	7 840 000	OPTIMA CONSTRUCTION SARL	Béninoise	08/12/2022 (date de la lettre d'autorisation de mise en œuvre de la procédure	26/12/2022	26/12/2022	100%	Réalisé

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellés des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés/ Prévision projets par rapport aux coûts inscrits au PPMP dernière version de l'année	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou d'ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel du marché
		catastrophes au titre de l'année 2022								de gré à gré du DNCMP)				
20	F_SAF_62571	Confection de registres d'enregistrement des locataires et étrangers dans le cadre de la mise en place d'un plan sécuritaire dans la commune de Sèmè-Podji	fait	DC	F	Commune de Sèmè-Podji	Fonds Propres	11 550 000	SPEI AVE MARIA SARL	Béninoise	22/04/2022		100%	PV de réception disponible
21		Travaux de réfection du logement de l'infirmier et d'achèvement de 300 ml de son mur de clôture dans la	fait	DRP	T	Commune de Sèmè-Podji	FADeC	27 946 200	CAHAYA COMPANY SARL	Béninoise			100%	Non achevé, en attente de l'autorisation du Ministre d'Etat chargé de l'Economie et des Finances

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellés des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés/ Prévision projets par rapport aux coûts inscrits au PPMP dernière version de l'année	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou d'ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel du marché
		commune de Sèmè-Podji												
22		Installation de voirie (dalette)	Fait	DC	T	Commune de Sèmè-Podji			Béninoise				100%	Achevé
23		Travaux de construction de 400 ml de mûr de clôture de l'EPP Kétonou	Fait	DRP	T	Commune de Sèmè-Podji	FADeC	29 915 788	CAHAYA COMPANY SARL	Béninoise			100%	Achevé
24		Construction d'un centre de tri et de dépistage au centre de santé de Sèmè-Podji	Fait	DRP	T	Commune de Sèmè-Podji		24 905 878	MJB MULTI SERVICES SARL	Béninoise			100%	Achevé
25		Acquisition d'une pelle mécanique au profit du Service Technique de la Mairie	Fait	AOO	F	Commune de Sèmè-Podji		150 000 000						

Marchés sélectionnés

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellés des marchés	Situation du marché	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Finance ment	Montant des marchés/ Prévision projets par rapport aux coûts inscrits au PPMP dernière version de l'année	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou d'ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel du marché
1		Acquisition des produits alimentaires ou non dans la commune de Sèmè-Podji au profit des sinistrés aux catastrophes au titre de l'année 2022	clôturé	Gré à gré sur autorisation de la DNCMP	F	Commune de Sèmè-Podji	FONCAT 2022	7 840 000	OPTIMA CONSTRUCTION SARL	Béninois e	08/12/2022 (date de la lettre d'autorisation de mise en œuvre de la procédure de gré à gré du DNCMP)	26/12/2022	26/12/2022	100%	Réalisé
2	T_ST_550_69	Travaux de construction d'un	Procédure entamée	AOO	T	Commune de	FADeC	176							

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellés des marchés	Situation du marché	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Finance ment	Montant des marchés/ Prévision projets par rapport aux coûts inscrits au PPMP dernière version de l'année	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou d'ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel du marché
		module de trois salles de classes + bureau +magasin + équipements aux profits des EPP de Kpakpakan mè, Akpokpota , Djeffa-Kowénou, Djeffa-Plage et Belle Rive, dans les arrondissements d'Agblang	e mais annulée			Sèmè-Podji		785 714							

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellés des marchés	Situation du marché	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Finance ment	Montant des marchés/ Prévision projets par rapport aux coûts inscrits au PPMP dernière version de l'année	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou d'ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel du marché
		andan et d'Ekpè													
3	F_ST_566 77	Acquisition d'une pelle mécanique au profit du Service Technique de la Mairie de Sèmè-Podji	Procédure entamée mais non finalisée	AOO	F	Commune de Sèmè-Podji	FONDS PROPRE S	150 000 000							
4	PI_SAF_5 8747	Etude pour la mise en place d'un guichet unique dans la commune de sèmè-podji	Fait	DC	PI	Commune de Sèmè-Podji	FONDS PROPRE S	7 995 000	KOLVEN SARL	Béninois e					Rapport disponible

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellés des marchés	Situation du marché	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Finance ment	Montant des marchés/ Prévision projets par rapport aux coûts inscrits au PPMP dernière version de l'année	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou d'ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel du marché
		(Fonds propres)													
5	S_SAD_56712 Et PI_SAD_59848 sur financement extérieur	Recrutement d'un cabinet pour la collecte des données foncières dans le cadre du projet ASToN	réalisé	DC	S	Commune de Sémé-Podji	FONDS PROPRE S	9 834 000	AFL SARL	Béninois e		01/04/2022			Non entamé, en attente de l'autorisation du Ministre d'Etat chargé de l'Economie et des Finances
6	F_ST_62567	Mise en valeur des terres (acquisition de fertilisant organique au profit	Prestaire et recruté mais étude non faite	AOO	F	Commune de Sémé-Podji	FONDS PROPRE S	54 280 000	PRO AGRO TRADING	Béninois e		24/06/2022		0%	Non budgétisé, en attente de l'autorisation du Ministre d'Etat

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellés des marchés	Situation du marché	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Finance ment	Montant des marchés/ Prévision projets par rapport aux coûts inscrits au PPMP dernière version de l'année	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou d'ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel du marché
		de la coopération des jeunes maraîchers de Sèmè (COJEMAS)													chargé de l'Economie et des Finances
7	T_ST_58740	Travaux de construction des plates formes et points d'appui volontaires pour le regroupement des déchets solides ménagers	Fait	DC	T	Commune de Sèmè-Podji	Fonds Propres	10 991 936	KPKF Services	Béninois e		22/04/2022			Achevé selon les dernières informations communiquées par le DST dans son point d'exécution physique lors du

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellés des marchés	Situation du marché	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Finance ment	Montant des marchés/ Prévision projets par rapport aux coûts inscrits au PPMP dernière version de l'année	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou d'ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel du marché	
																compte-rendu des marchés objet de décision de l'ARMP
8	S_ST_56543	Sécurisation gardiennage de la Mairie et des six arrondissements de la commune	Exécuté	AOO	S	Commune de Sémé-Podji	Fonds Propres	29 500 000	RMO SECURITE	Béninoise		27/06/2022				
9	F_SAF_62571	Confection de registres d'enregistrement des locataires	Exécuté	DC	F	Commune de Sémé-Podji	Fonds Propres	11 550 000	SPEI AVE MARIA SARL	Béninoise	22/04/2022			100%	PV de réception disponible	

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellés des marchés	Situation du marché	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Finance ment	Montant des marchés/ Prévision projets par rapport aux coûts inscrits au PPMP dernière version de l'année	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou d'ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel du marché
		et étrangers dans le cadre de la mise en place d'un plan sécuritaire dans la commune de Sèmè-Podji													
10		Travaux de réfection du logement de l'infirmier et d'achèvement de 300 ml de son	Exécuté mais non reçue	DRP	T	Commune de Sèmè-Podji	FADeC	27 946 200	CAHAYA COMPANY SARL	Béninoise				100%	Non achevé, en attente de l'autorisation du Ministre d'Etat chargé de l'Econom

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellés des marchés	Situation du marché	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Finance ment	Montant des marchés/ Prévision projets par rapport aux coûts inscrits au PPMP dernière version de l'année	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou d'ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel du marché
		mur de clôture dans la commune de Sèmè-Podji													ie et des Finances
11		Travaux de construction de 400 ml de mûr de clôture de l'EPP Kétonou	Exécuté	DRP	T	Commune de Sèmè-Podji	FADeC	29 915 788	CAHAYA COMPANY SARL	Béninoise				100%	Achevé
12		Construction d'un centre de tri et de dépistage au centre de santé de Sèmè-Podji	Exécuté	DRP	T	Commune de Sèmè-Podji	FADeC	24 905 878	MJB MULTI SERVICES SARL	Béninoise				100%	Achevé

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellés des marchés	Situation du marché	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Finance ment	Montant des marchés/ Prévision projets par rapport aux coûts inscrits au PPMP dernière version de l'année	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou d'ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel du marché
13	Acquisition de motos au profit des Conseillers communaux, du ST, du CCMP, de la Division CI, du SEM, du SDCD et des Commissariats de la Commune de Sémé-Podji	DRP	F	Commune de Sémé-Podji	FADeC										
14	Recrutement d'un cabinet	DRP						21 249 900	QUINCA SARTS FRL						

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellés des marchés	Situation du marché	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Finance ment	Montant des marchés/ Prévision projets par rapport aux coûts inscrits au PPMP dernière version de l'année	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou d'ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel du marché
				pour l'étude de faisabilité des travaux d'adressage de la commune de Sèmè Podji											

Annexe 2 : - Tableau statistique sur les pièces demandées par la mission et celles communiquées par l'autorité contractante_ Tableau d'incomplétude

N°	Pièces attendues par marché	No n- con for mit é (N CF) ou Ins uffi san ce (IN SF) en cas d'a bse nce	N o m br e de pi èc re re çu es	T ot al o b n d u (a)	T ot al at te n d u (b)	% d'inc om- plétu de (1- a/b)	N o m br e de pi èc re re çu es	T ot al o b n d u (a)	T ot al at te n d u (b)	% d'inc om- plétu de (1- a/b)	N o m br e de pi èc re re çu es	T ot al o b n d u (a)	T ot al at te n d u (b)	% d'inc om- plétu de (1- a/b)	Total obte nu (a)	Total atten du (b)	% d'inc om- plétu de (1- a/b)			
Pièces d'ordre général		ED				2				3										
Numéro		1				DRP				DC										
Pièces spécifiques à chaque marché																				
1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NC F	N A	N A	N A	Non Déter min able	1	1	1	0%	1	1	1	0%	2	2	0%			
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	NC F	N A	N A	N A	Non Déter min able	1	1	1	0%	N A	N A	N A	Non Déter min able	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able			
3	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NC F	N A	N A	N A	Non Déter	1	1	1	0%	0	0	1	100 %	1	2	50%			

N°	Pièces attendues par marché	No n- con for mit é (N CF) ou Ins uffi san ce (IN SF) en cas d'a bse nce	N o m br e de pi èc es re çu es	T o t al o b te n d u (a)	T o t al a t e n d u (b)	% d'inc om- plétu de (1- a/b)	N o m br e de pi èc es re çu es	T o t al o b te n d u (a)	T o t al a t e n d u (b)	% d'inc om- plétu de (1- a/b)	N o m br e de pi èc es re çu es	T o t al o b te n d u (a)	T o t al a t e n d u (b)	% d'inc om- plétu de (1- a/b)	Total obte nu (a)	Total atten du (b)	% d'inc om- plétu de (1- a/b)
		mina ble															
4	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NC F	N A	N A	N A	Non Déter mina ble	0	0	1	100 %	0	0	1	100 %	0	2	100 %
5	Liste d'émargement des candidats ayant retiré le DAO (Décision n°2022-073 du 24 juin 2022 de la CRD de l'ARMP)	IN SF	N A	N A	N A		0	0	1		1	1	1		1	2	50%
6	Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NC F	N A	N A	N A	Non Déter mina ble	0	0	1	100 %	1	1	1	0%	1	2	50%
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NC F	N A	N A	N A	Non Déter mina ble	9	9	9	0%	6	6	6	0%	15	15	0%
8	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NC F	N A	N A	N A	Non Déter	1	1	1	0%	1	1	1	0%	2	2	0%

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (IN SF) en cas d'absence	Nombre de pièces (a)	Nombre de brefs (b)	Total	% d'incidence complète de (1-a/b)	Nombre de pièces (a)	Nombre de brefs (b)	Total	% d'incidence complète de (1-a/b)	Nombre de pièces (a)	Nombre de brefs (b)	Total	% d'incidence complète de (1-a/b)	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incidence complète de (1-a/b)	
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NC F	0	0	1	100 %	1	1	1	0%	N A	N A	N A	Non Déterminable	1	2	50%	
10	Preuve de publication des PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	IN SF	N A	N A	N A	Non Déterminable	0	0	1	100 %	0	0	1	100 %	0	2	100 %	
11	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NC F	N A	N A	N A	Non Déterminable	N A	N A	N A	Non Déterminable	N A	N A	N A	Non Déterminable	Non Déterminable	Non Déterminable	Non Déterminable	
12	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NC F	N A	N A	N A	Non Déter	N A	N A	N A	Non Déte	N A	N A	N A	Non Déte	Non Déte	Non Déte	Non Déte	

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (IN SF) en cas d'absence												Total obtenu (a)			Total attendu (b)		
		No m br e de pi èc es re çu es	O t al o b te n u (a)	T ot al o b te n u (b)	% d'inc om- plétu de (1- a/b)	No m br e de pi èc es re çu es	O t al o b te n u (a)	T ot al o b te n u (b)	% d'inc om- plétu de (1- a/b)	No m br e de pi èc es re çu es	O t al o b te n u (a)	T ot al o b te n u (b)	% d'inc om- plétu de (1- a/b)	Total obte nu (a)	Total atten du (b)	% d'inc om- plétu de (1- a/b)			
					minable!					rminable				rminable	rminable	rminable			
1 3	Preuve de publication de la déclaration d'infructuosité si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	IN SF	N A	N A	N A	Non Déter mina ble	N A	N A	N A	Non Déte rmin able	N A	N A	N A	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able		
1 4	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NC F	N A	N A	N A		N A	N A	N A		N A	N A	N A		Non Déte rmin able	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able		
1 5	Rapport d' analyse des des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NC F	N A	N A	N A	Non Déter mina ble	1	1	1	0%	1	1	1	0%	2	2	0%		
1 6	Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	IN SF	N A	N A	N A		1	1	1		N A	N A	N A	Non Déte	Non Déte	Non Déte			

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insurance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces requises				% d'incidence complétée (1-a/b)			Nombre de pièces requises				% d'incidence complétée (1-a/b)			Nombre de pièces requises			
			Nombre totale	Total obtenu (a)	% d'incidence complétée (1-a/b)	Total attendu (b)	Nombre totale	Total obtenu (a)	% d'incidence complétée (1-a/b)	Total attendu (b)	Nombre totale	Total obtenu (a)	% d'incidence complétée (1-a/b)	Total attendu (b)	Nombre totale	Total obtenu (a)	% d'incidence complétée (1-a/b)	Total attendu (b)		
17	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NC F	N A	N A	N A	Non Déterminable	1	1	1	0%	N A	N A	N A	Non Déterminable	rminable	rminable	rminable	Non Déterminable	Non Déterminable	Non Déterminable
18	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NC F	N A	N A	N A	Non Déterminable	1	1	1	0%	1	1	1	0%	2	2	0%			
19	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NC F	N A	N A	N A	Non Déterminable	1	1	1	0%	0	0	1	100 %	1	2	50%			
20	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NC F	N A	N A	N A	Non Déter	1	1	1	0%	1	1	1	0%	2	2	0%			

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou inscription au registre (IN-SF) en cas d'absence										Total obtenu (a)										% d'incidence complétée (1-a/b)	
		No m br e de pi èc re çu es	T ot o b te n u (a)	T ot al o b te n u (b)	% d'incidence complétée (1-a/b)	No m br e de pi èc re çu es	T ot al o b te n u (a)	T ot al o b te n u (b)	% d'incidence complétée (1-a/b)	No m br e de pi èc re çu es	T ot al o b te n u (a)	T ot al o b te n u (b)	% d'incidence complétée (1-a/b)	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incidence complétée (1-a/b)							
					minable																		
2 1	Courriers d'information aux soumissionnaires non retenus (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	IN SF	N A	N A	N A	Non Détermi nable	2	2	2	0%	2	2	2	0%	4	4	0%						
2 2	Avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NC F	N A	N A	N A	Non Détermi nable	0	0	1	100 %	0	0	1	100 %	0	2	100 %						
2 3	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NC F	N A	N A	N A	Non Détermi nable	0	0	1	100 %	N A	N A	N A	Non Détermi nable	0	2	100 %						
2 4	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NC F	1	1	1	0%	0	0	1	100 %	0	0	1	100 %	0	2	100 %						

N°	Pièces attendues par marché	No n- con for mit é (N CF) ou Ins uffi san ce (IN SF) en cas d'a bse nce	N o m br e de pi èc es re çu es	T o t al o b te n u (a)	T o t al a t e n d u (b)	% d'inc om- plétu de (1- a/b)	N o m br e de pi èc es re çu es	T o t al o b te n u (a)	T o t al a t e n d u (b)	% d'inc om- plétu de (1- a/b)	N o m br e de pi èc es re çu es	T o t al o b te n u (a)	T o t al a t e n d u (b)	% d'inc om- plétu de (1- a/b)	Total obte nu (a)	Total atten du (b)	% d'inc om- plétu de (1- a/b)	
		NC F	0	0	1	100 %	0	0	1	100 %	N A	N A	N A	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able	
2 5	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur(Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	IN SF	0	0	1	100 %	1	1	1	0%	0	0	1	100 %	1	1	1	50%
2 6	Preuve de notification du marché signé au titulaire (Article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NC F	N A	N A	N A	Non Déte rmin able	N A	N A	N A	Non Déte rmin able	N A	N A	N A	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able	
2 7	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle (Article 104 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	IN SF	N A	N A	N A	Non Déte rmin able	N A	N A	N A	Non Déte rmin able	N A	N A	N A	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able	
2 8	Eventuels avenants au contrat s'il y a lieu (Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	IN SF	N A	N A	N A	Non Déte rmin able	N A	N A	N A	Non Déte rmin able	N A	N A	N A	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able	
2 9	Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	IN SF	1	1	1	0%	N A	N A	N A	Non Déte	0	0	1	100 %	Non Déte	Non Déte	Non Déte	

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou insuffisance (IN SF) en cas d'absence												Total obtenu (a)			Total attendu (b)		
		N o m br e de pi èc es re çu es	N o m br e de pi èc es re çu es	T ot al o b te n d u (a)	T ot al o b te n d u (b)	% d'incidence complétée de (1-a/b)	N o m br e de pi èc es re çu es	T ot al o b te n d u (a)	T ot al o b te n d u (b)	% d'incidence complétée de (1-a/b)	N o m br e de pi èc es re çu es	T ot al o b te n d u (a)	T ot al o b te n d u (b)	% d'incidence complétée de (1-a/b)	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incidence complétée (1-a/b)		
3 0	PV de pré-réception technique s'il y a lieu	IN SF	N A	N A	N A	Non Déter mina ble	1	1	1	0%	N A	N A	N A	Non Déte rmin able	rmin able	rmin able	rmin able		
3 1	PV de réception provisoire (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	IN SF	N A	N A	N A	Non Déter mina ble	1	1	1	0%	N A	N A	N A	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able		
3 2	PV de réception définitive (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	IN SF	1	1	1	0%	0	0	1	100 %	0	0	1	100 %	0	2	100 %		
3 3	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison	NC F	0	0	1	100 %	0	0	1	100 %	1	1	1	0%	1	2	50%		
3 4	Rapports (livrables) validés pour les PI	NC F	N A	N A	N A	Non Déter	N A	N A	N A	Non Déte	N A	N A	N A	Non Déte	Non Déte	Non Déte	Non Déte		

N°	Pièces attendues par marché	No n- con for mit é (N CF) ou Ins uffi san ce (IN SF) en cas d'a bse nce	N o m br e de pi èc es re çu es	T o t al o b te n u (a)	T o t al a t e n d u (b)	% d'inc om- plétu de (1- a/b)	N o m br e de pi èc es re çu es	T o t al o b te n u (a)	T o t al a t e n d u (b)	% d'inc om- plétu de (1- a/b)	N o m br e de pi èc es re çu es	T o t al o b te n u (a)	T o t al a t e n d u (b)	% d'inc om- plétu de (1- a/b)	Total obte nu (a)	Total atten du (b)	% d'inc om- plétu de (1- a/b)
3 5	Rapports de validation des livrables pour les PI	NC F	N A	N A	N A		N A	N A	N A		N A	N A	N A		Non Déte rmin able	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able
3 6	Demandes de paiement (avance, décomptes, attachements ou factures définitives) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	IN SF	1	1	1	0%	1	1	1	0%	0	0	1	100 %	1	2	50%
3 7	Preuves de paiement (remises de chèques, ordres de virements) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	IN SF	0	0	1	100 %	0	0	1	100 %	0	0	1	100 %	0	2	100 %
3 8	Caution de l'avance de démarrage (Article 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NC F	N A	N A	N A	Non Déter mina ble	N A	N A	N A	Non Déter mina ble	N A	N A	N A	Non Déter mina ble	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (IN SF) en cas d'absence												Total obtenu (a)			Total attendu (b)		
		Nom de pièces reçues (a)	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incidence complétée (1-a/b)	Nom de pièces reçues (a)	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incidence complétée (1-a/b)	Nom de pièces reçues (a)	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incidence complétée (1-a/b)	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incidence complétée (1-a/b)			
39	Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	IN SF	N A	N A	N A	Non Déterminable	N A	N A	N A	Non Déterminable	N A	N A	N A	Non Déterminable	Non Déterminable	Non Déterminable	Non Déterminable		
40	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	IN SF	N A	N A	N A	Non Déterminable	N A	N A	N A	Non Déterminable	N A	N A	N A	Non Déterminable	Non Déterminable	Non Déterminable	Non Déterminable		
Sous-total 1			4	4	9	56%	26	26	37	30%	16	16	27	41%	37	55	33%		
Pièces complémentaires relatives aux procédures exceptionnelles															Non Déterminable	0	0	Non Déterminable	
41	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED) (Article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NC F	0	0	1	100 %	N A	N A	N A	Non Déte	N A	N A	N A	Non Déte	0	1	100 %		

N°	Pièces attendues par marché	No n- con for mit é (N CF) ou Ins uffi san ce (IN SF) en cas d'a bse nce	N o m br e de pi èc es re çu es	T o t al o b te n d u (a)	T o t al a t e n d u (b)	% d'inc om- plétu de (1- a/b)	N o m br e de pi èc es re çu es	T o t al o b te n d u (a)	T o t al a t e n d u (b)	% d'inc om- plétu de (1- a/b)	N o m br e de pi èc es re çu es	T o t al o b te n d u (a)	T o t al a t e n d u (b)	% d'inc om- plétu de (1- a/b)	Total obte nu (a)	Total atten du (b)	% d'inc om- plétu de (1- a/b)
4 2	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint) (Articles 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NC F	1	1	1	0%	N A	N A	N A	Non Déte rmin able	N A	N A	N A	Non Déte rmin able	1	1	0%
4 3	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC (Article 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NC F	0	0	1	100 %	N A	N A	N A	Non Déte rmin able	N A	N A	N A	Non Déte rmin able	0	1	100 %
4 4	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte) Article 33 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NC F	1	1	1	0%	N A	N A	N A	Non Déte rmin able	N A	N A	N A	Non Déte rmin able	1	1	0%
4 5	Lettres d'invitation à soumissionner déchargées (avec Accusé de réception) pour les consultations restreintes (appel d'offres	IN SF	1	1	1	0%	N A	N A	N A	Non Déte	N A	N A	N A	Non Déte	1	1	0%

N°	Pièces attendues par marché	No n- con for mit é (N CF) ou Ins uffi san ce (IN SF) en cas d'a bse nce	N o m br e de pi èc es re çu es	T o t al o b te n u (a)	T o t al a t e n d u (b)	% d'inc om- plétu de (1- a/b)	N o m br e de pi èc es re çu es	T o t al o b te n u (a)	T o t al a t e n d u (b)	% d'inc om- plétu de (1- a/b)	N o m br e de pi èc es re çu es	T o t al o b te n u (a)	T o t al a t e n d u (b)	% d'inc om- plétu de (1- a/b)	Total obte nu (a)	Total atten du (b)	% d'inc om- plétu de (1- a/b)	
	restreint, demandes de cotations) avec les décharges de fournisseurs consultés (articles 62 et 74 du décret 2022-80)																	
4 6	Preuve de transmission du marché conclu par entente directe (ED) à l'ARMP pour information (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	IN SF	1	1	1	0%	N A	N A	N A			N A	N A	N A		1	1	0%
4 7	Preuve de transmission à la DNCMP des marchés de gré à gré ou ED autorisé en Conseil des Ministre (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	IN SF	N A	N A	N A	Non Déter mina ble	N A	N A	N A			N A	N A	N A		Non Déte rmin able	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able
4 8	Accusé de réception des fournisseurs consulté des lettres de consultation restreinte (appel d'offres restreint, demandes de cotations) (articles 62 et 74 du décret 2022-80)	IN SF	N A	N A	N A	Non Déter mina ble	N A	N A	N A			N A	N A	N A		Non Déte rmin able	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able
4 9	Lettre de notification d'attribution pour les procédures de demandes de cotations et de consultation de consultants (Article 19 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	IN SF	N A	N A	N A	Non Déter mina ble	N A	N A	N A			N A	N A	N A		Non Déte rmin able	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able

N o	Pièces attendues par marché	No n- con for mit é (N CF) ou Ins uffi san ce (IN SF) en cas d'a bse nce	N o m br e de pi èc es re çu es	T o t a l o t a l a t e n d u (a)	T o t a l a t e n d u (b)	% d'inc om- plétu de (1- a/b)	N o m br e de pi èc es re çu es	T o t a l o b e de pi èc es re çu es	T o t a l a t e n d u (a)	T o t a l a t e n d u (b)	% d'inc om- plétu de (1- a/b)	N o m br e de pi èc es re çu es	T o t a l o b e de pi èc es re çu es	T o t a l a t e n d u (a)	T o t a l a t e n d u (b)	% d'inc om- plétu de (1- a/b)	Total obte nu (a)	Total atten du (b)	% d'inc om- plétu de (1- a/b)
			Non Déter mina ble	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able	
5 0	Preuve de libération de la garantie de l'offre des différentes soumissions rejetées (article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	IN SF	N A	N A	N A	Non Déter mina ble	N A	N A	N A			N A	N A	N A		Non Déte rmin able	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able	
5 1	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NC F	N A	N A	N A		N A	N A	N A			N A	N A	N A		De la CRD	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able	
	Sous-total 2		4	4	6	33%	0	0	0	Non déter mina ble	0	0	0	Non déter mina ble	4	6	33%	0	0
	Pièces complémentaires relatives à la matérialité physique des marchés de travaux et de fournitures																Non déter mina ble		

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence												Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incmpléture (1-a/b)
		No m br e de pi èc es re çu es	T ot al o b te n u (a)	T ot al at te n d u (b)	% d'inc om- plétu re de (1- a/b)	No m br e de pi èc es re çu es	T ot al o b te n u (a)	T ot al at te n d u (b)	% d'inc om- plétu re de (1- a/b)	No m br e de pi èc es re çu es	T ot al o b te n u (a)	T ot al at te n d u (b)	% d'inc om- plétu re de (1- a/b)			
5 2	Rapport d'étude de faisabilité couvrant les aspects techniques, financiers, environnementaux, sociaux préalables à la réalisation des travaux	IN SF	N A	N A	N A	Non Déterminable	0	0	1	100 %	N A	N A	N A	Non Déterminable	Non Déterminable	Non Déterminable
5 3	Dossier d'exécution validé par le service compétent (Service technique, Maître d'Ouvrage) pour les marchés de travaux	IN SF	N A	N A	N A	Non Déterminable	1	1	1	0%	N A	N A	N A	Non Déterminable	Non Déterminable	Non Déterminable
5 4	Plans de recollement pour les marchés de travaux	IN SF	N A	N A	N A	Non Déterminable	0	0	1	100 %	N A	N A	N A	Non Déterminable	Non Déterminable	Non Déterminable
5 5	PV de réunion de chantier pour les marchés de travaux	IN SF	N A	N A	N A	Non Déterminable	0	0	1	100 %	N A	N A	N A	Non Déterminable	Non Déterminable	Non Déterminable

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Inspection technique (IN SF) en cas d'absence												Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incidence complétude (1-a/b)	
		No m br e de pi èc es re çu es	No m br e de pi èc es re çu es	Total o b t e n d (a b)	Total o b t e n d (a b)	% d'incidence complétude de (1-a/b)	No m br e de pi èc es re çu es	No m br e de pi èc es re çu es	Total o b t e n d (a b)	% d'incidence complétude de (1-a/b)	No m br e de pi èc es re çu es	Total o b t e n d (a b)	% d'incidence complétude de (1-a/b)				
5 6	Rapport de supervision et de contrôle du service technique ou du bureau de contrôle pour les marchés de travaux	IN SF	N A	N A	N A	Non Déter mina ble	0	0	1	100 %	N A	N A	N A	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able	Non Déte rmin able	
5 7	Comptabilité matière (register ou fiche de stock des matières montrant les sorties et les entrées de biens)	IN SF	1	1	1	0%	0	0	1	100 %	N A	N A	N A	Non Déte rmin able	1	1	0%
5 8	Guide de procédures sur la gestion de la comptabilité matière	IN SF	1	1	1	0%	0	0	1	100 %	N A	N A	N A	Non Déte rmin able	1	1	0%
Sous-total 3			2	2	2	0%	1	1	7	86%	0	0	0	#DI V/0!	2	7	71%
																	Non déter

N°	Pièces attendues par marché	No n- con for mit é (N CF) ou Ins uffi san ce (IN SF) en cas d'a bse nce	N o m br e de pi èc es re çu es	T ot al o b te n d u (a)	T ot al at o b te n d u (b)	% d'inc om- plétu de (1- a/b)	N o m br e de pi èc es re çu es	T ot al o b te n d u (a)	T ot al at o b te n d u (b)	% d'inc om- plétu de (1- a/b)	N o m br e de pi èc es re çu es	T ot al o b te n d u (a)	T ot al at o b te n d u (b)	% d'inc om- plétu de (1- a/b)	Total obte nu (a)	Total atten du (b)	% d'inc om- plétu de (1- a/b)	
																		mina ble
	Total		10	1 0	1 7	41%	27	2 7	4 4	39%	16	1 6	2 7	41%	43	68	37%	

Annexe 3 : - Tableaux de notation des anomalies

Sur les organes

Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Nombre d'anomalies observées	Nbre d'anomalies possibles	%
Par rapport à la mise en place de la PRMP				
PRMP	RO1	0	1	0%
	RO2	0	1	0%
	RO3	0	1	0%
	RO4	0	1	0%
	RO5	0	1	0%
	Par rapport au fonctionnement et organisation de la PRMP			
	RO6	0	1	0%
	RO7	1	1	100%
	RO8	0	1	0%
	RO9	0	1	0%
SP-PRMP	RO10	1	1	100%
	RO11	1	1	100%
		3	11	27%
	Par rapport à la mise en place du SP-PRMP			
	RO12	1	1	100%
COE	RO13	1	1	100%
	S.Total	2	2	100%
	Par rapport à la mise en place de la COE			
	RO14			#DIV/0!
	RO15			#DIV/0!
COE	RO16			#DIV/0!
	S.Total	0	0	#DIV/0!

Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Nombre d'anomalies observées	Nbre d'anomalies possibles	%
Par rapport à la mise en place de la CCMP				
CCMP	RO17	1	1	100%
	RO18	1	1	100%
	RO19	1	1	100%
	RO20	0	1	0%
	RO21	1	1	100%
	RO22	NA	NA	#VALEUR!
Par rapport au fonctionnement				
	RO23	1	1	100%
	RO24	1	1	100%
	RO25	1	1	100%
	S.Total	6	8	75%

Sur les procédures de passation et d'exécution des marchés

ORGANES	CONTRÔLES A FAIRE	COMMENAIRES/OBSERVATIONS	
Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)	<u>Par rapport à la mise en place de la PRMP</u>		
	RO1	Vérifier l'existence d'un acte de nomination de la PRMP au titre de l'exercice sous revue (art 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art 3 et 4 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	il existe un acte de nomination de la PRMP. Madame LALAYE Funmilayo Sandrine Aimée est nommé par décision ANN2E 2023 n°10-J/161/SRH en date du 1 er juillet 2022
	RO2	Vérifier la qualité de la personne nommée (art 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et art 3 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	Elle a un master marché public.
	RO3	Vérifier la conformité de la qualité de la personne habilité à désigner (art 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	l'acte est signé par le SE personne habilité à désigner
	RO4	Vérifier la conformité de la durée du mandat de la PRMP avec les dispositions de l' article 3 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020	Elle est nommée le 1er juillet 2022, son mandat a pris fin le 1er juillet 2024;
	RO5	En cas d'une nouvelle nomination, vérifier si les conditions de fin de mandat de la PRMP précédente sont conformes aux dispositions de l'article 3 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020 (c-à-d sur la base des résultats des évaluations annuelles de performances en fonction d'objectifs précis de performances définis chaque année)	Madame LALAYE Funmilayo Sandrine Aimée a été remplacer pour évaluation annuelle jugée non satisfaisante. C'est Monsieur OUSSOU-KICHO ZinsouJacques, Directeur des Services Techniques de la Mairie de Sèmè-Podji qui fait office de PRMP. La note note de service n°10-J/054/SE-CJ-DAAF en date du 22/08/2024.
	<u>Par rapport au fonctionnement et organisation de la PRMP</u>		
	RO6	Vérifier que les plis, PV, courriers, reçus d'achat de dossiers, rapports relatifs aux différentes phases de la procédure de passation des marchés de l'AC, contrats, PVs de réception, factures, décomptes et attachements ont fait l'objet d'un enregistrement (transcription dans un registre matériel ou électronique) (art 10 point 6 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	les plis, PV, courriers, reçus d'achat de dossiers, rapports relatifs aux différentes phases de la procédure de passation des marchés de l'AC, contrats, PVs de réception, factures, décomptes et attachements ont fait l'objet d'un enregistrement
	RO7	Cumul du montant des marchés de gré à gré soumis à l'autorisation de la DNCMP au titre de l'année budgétaire supérieure à 10% du montant total des marchés passés par l'AC (Art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	Le montant totale du gré à gré fait 7 840 000. qui est largement inférieur a 10 % du montant total des marchés passés par l'AC
	RO8	Vérifier l'élaboration de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue (art 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	Les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue sont disponibles
	RO9	En cas de rapports disponibles, vérifier si le contenu respecte les dispositions de l' article 2 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020	le contenu respecte les dispositions de l'article 2 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020

ORGANES		CONTRÔLES A FAIRE	COMMENRAIRES/OBSERVATIONS
	RO10	Vérifier la transmission de rapports sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP) (art 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	la preuve de transmission des rapports sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue transmis à l'ARMPet à la DNCMP ne sont pas disponible
	RO11	Apprécier l'archivage de la documentation relative aux marchés passés à travers l'utilisation de méthode d'archivage moderne efficiente (art 10 point 6 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et art premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	l'archivage de la documentation relative aux marchés passés n'est pas faite à travers l'utilisation de méthode d'archivage moderne efficiente
	Par rapport à la mise en place du SP-PRMP		
SP-PRMP	RO12	Vérifier l'existence d'un acte de mise en place du secrétariat permanent de la PRMP au titre de l'exercice sous revue (art 7 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	l'acte de mise en place du ST-PRMP n'est pas disponible
	RO13	Vérifier que les profils de chacun des membres du secrétariat sont conformes aux dispositions de l'article 8 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020	l'acte de mise en place du ST-PRMP n'est pas disponible
Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Par rapport à la mise en place de la COE		
	RO14	Vérifier l'existence d'une note de service désignant les membres de la COE (Commission ad hoc mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation) (art 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	
	RO15	Vérifier le respect de la composition de la COE (art 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	
	RO16	Vérifier la séparation des fonctions entre les membres de la COE et ceux de la CCMP (art 12 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	-
Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)	Par rapport à la mise en place de la CCMP		
	RO17	Vérifier l'existence de l'acte de création de la CCMP auprès de l'autorité contractante au titre de l'exercice sous revue (art. 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et art premier du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)	Par décision ANNEE 2023-N°10-J066/SE/CJ/DAAF en date du 14 septembre 2023, Monsieur HOUNYO ASSOU Sébastien, cadre A1 est nommé Chef de la CCMP cumulativement avec ses fonctions actuelles Par décision ANNEE 2023-N°10-J/021/SE/DAAF poratnt nomination des membres de CCMP de la Mairie de Sèmè Podji en date du 11 avril 2023, sont nommés membres de la CCMP : 1-AHOUANSOU Dossou Norbert , Attaché des Services Administratifs, de grade A3-3, en qualité de juriste 2 KOKODI Sylvain, Attaché des Services Administratifs de grade A3-4, en qualité de Spécialiste des activités dominantes HODONOU S. Parfait, Secrétaire Adjoint des Services Adjoint des Services Administratifs grade C3-9 en qualité de Secrétaire. Ce n'est pas un acte de la période sous revue

ORGANES		CONTRÔLES A FAIRE	COMENRAIRES/OBSERVATIONS
	RO17 bis	Vérifier la durée du mandat du chef et des membres de CCMP (2ans renouvelable : il faut l'acte de renouvellement si supérieure à 2ans) auprès de l'autorité contractante au titre de l'exercice sous revue (art 5 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)	Il sont encore au poste mais ce n'est pas un acte de 2022
	RO18	Vérifier la composition (3 membres) de la CCMP (art 3 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)	L'acte n'est pas de la période sous revue
	RO19	Vérifier l'existence de l'acte de désignation d'un secrétaire (art 3 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)	HODONOU S. Parfait, Secrétaire Adjoint des Services Adjoint des Services Administratifs grade C3-9 en qualité de Secrétaire pardécision ANNEE 2023-N°10-J/021/SE/DAAF poratnt nomination des membres de CCMP de la Mairie de Sèmè Podji en date du 11 avril 2023, sont nommés membres de la CCMP. L'acte n'est pas de la période sous revue
	RO20	Vérifier l'existence de l'acte de désignation du Chef de la CCMP (Arrêté du Ministre chargé des Finances pour les départements ministériels, les institutions de l'Etat et les préfectures et décisions administratives <u>après appel à candidature</u> -consulter le dossier d'appel à candidature- pour les autres AC (art 4 et 5 décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)	LA CCMP est nommé par arrêté n°10-J/109SG-SPPRMP-SAF en date du 20 octobre 2020
	RO21	Vérifier la conformité de la durée du mandat des membres de la CCMP avec les dispositions de l'article 5 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 ,	Les membres de la CCMP sont nommés le 11 avril 2023. le mandat est en cours. Le CCMP est nommé le 14 septembre 2023, son mandat est en cours. L'acte n'est pas de la période sous revue.
	RO22	En cas d'une nouvelle nomination, vérifier si les conditions de fin de mandat des membres et le chef CCMP précédents sont conformes aux dispositions des articles 5 et 6 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020 (c-à-d sur la base des résultats des évaluations annuelles de performances en fonction d'objectifs précis de performances définis chaque année)	NA
		Par rapport au fonctionnement	
	RO23	Vérifier l'existence d'une preuve de contrôle à postériori (rapport à élaborer avant la fin de l'exercice N+1) pour les marchés n'ayant pas fait l'objet de contrôle priori (les DC) (article 12 du décret n°2020-599 du 23 décembre 2020)	Pas de preuve de contrôle
	RO24	Vérifier l'existence d'un rapport trimestriel d'activités à l'attention de l'autorité contractante (article 2 point 7 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)	les rapports de la CCMP pour la période ne sont pas disponibles
	RO25	En cas de rapports disponibles, vérifiers si le contenu respecte les dispositions de l'article 2 point 7 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020	les rapports de la CCMP pour la période ne sont pas disponibles

Annexe 4 : Liste de présence de la séance de restitution

LISTE DE PRÉSENCE DANS LE CADRE DE L'AUDIT DE L'ARMP

Date :

N°	Nom et Prénoms	Structure	Téléphone	Signature
1	VIGNEY Virginie	SYNEX		V. Bonnault
2	OUSSOU-KICHO Jacques	PRMP pi		J. Kicho
3	HOUNSA Clément	SPMP		C. Hounsa
4				
5				
6				
7				
8				
9				

Annexe 5 : Liste des documents obligatoires dont l'absence entraîne la non-conformité de la procédure

<i>N°</i>	<i>Pièces attendues par marché</i>
12	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence
13	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur
14	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
15	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
17	Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial
18	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED
20	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres
22	Déclaration de l'AC en cas d'infuctuosité de l'appel d'offre si marché relancé
23	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infuctuosité par l'AC si marché relancé
25	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance
26	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation
27	Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE
28	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
29	PV d'attribution provisoire
30	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire
31	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI (
33	Avis d'attribution définitive
34	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive
35	Marché signé, approuvé et enregistré
36	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
38	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle
44	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison
49	Caution de l'avance de démarrage
51	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive
52	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED)
53	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint
54	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC
55	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte)
62	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur

Annexe 6 : Liste des irrégularités entraînant la non-conformité de la procédure

N° d'ordre Anomalies	Risques d'irrégularités
PHASE DE PRÉPARATION DU MARCHÉ	
RC01	(Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020), (art 18 du décret 2022-080)
PHASE DU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE PASSATION	
A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	
RC04	Art 33 de la loi 2020-26 du 29 sept. 2020)
RC05	(Article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (art 62 du décret 2022-080)
B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	
RC07	(art 73 du décret 2022-080)
RC08	(Art 73 du décret 2022-080)
RC09	(Art 73 du décret 2022-080)
RC10	(Art 77 du décret 2022-080) (art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
RC10 bis	Art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020
RC13	Art 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	
RC14	(Article 23 du décret 2018-171) / art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020
RC14 bis	(Art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	
RC15	(Article 23 du décret 2018-171) / art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
RC17	(Art 24 du décret 2018-171) / art 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
RC18	(Art 24 du décret 2018-171) / art 58 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
RC19	Art 20 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020, art 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020
E. Dossier d'appel à concurrence	
RC20	Art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
RC21	Art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 /
RC22	art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
RC23	Article 61 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
RC24	Art 59 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 / Indication des marques et des brevets dans le DAO
RC25	60 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 / (art 110 du décret 2022-080)
RC26	Art 64 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 / article 36 du décret 2022-080 portant CMP
RC27	Art 54 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 / (article 37 du décret 2022-080)
F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de préqualification	
RC28	Art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 78 du décret 2022-080)
RC29	Art 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
G. Présentation des offres	
RC31	(Art 110 et 115 du décret 2022-080) / Art 122 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art 11 point c du décret 2020-601 du 23 décembre 2020
RC32	Soumission de l'attributaire non signée par le représentant légal dûment habilité et le cas échéant l'absence d'une procuration délivrée par le représentant légal dûment habilité
RC34	Art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
H. Réception des offres	
RC36	Art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
RC36bis	(Art 2 point 3 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020)
I. Ouverture des offres	
RC37	Art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
RC38	(Article 84 du décret 2022-080)
RC41	(Article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)
J. Évaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	
RC42	Absence de concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution)
RC42bis	(Art 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
RC44	Art 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602 du 23 décembre 2020, Décision 2021-017 du 30 décembre 2021 de l'ARMP
RC45	Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
RC46	(Article 13 du décret 2022-080)
RC46bis	(Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
RC47	Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
L. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché	

N° d'ordre Anomalies	Risques d'irrégularités
RC51	Conditions de réception du marché non conformes aux clauses contractuelles
RC54	(Article 26 du décret 2022-080) / art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
RC55	(Article 97 du décret 2022-080) / art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
PHASE D'EXÉCUTION (RÉCEPTION ET RÈGLEMENT) DU MARCHÉ	
RC59	Art 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
RC62	(Art 135, 136, 137 du décret 2022-080) / art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
RC63	Art 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
RESPECT DES CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À L'AVENANT	

Annexe 7 : Tableau récapitulatif des recommandations de l'audit

N°	Rubriques	Recommandations
1	Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus	Rechercher au niveau des différents acteurs liés à la passation des marchés les causes inhérentes à ces manquements relevés et de prendre les dispositions à l'avenir pour mettre en place ces documents conformément aux textes en vigueur.
2	Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement de la PRMP	Veiller à l'avenir à la transmission des rapports à l'ARMP et de conserver les preuves pour les besoins de contrôle. Aussi, doit-elle améliorer le système d'archivage à travers l'utilisation de techniques modernes et efficientes, telles que prescrit par les textes en vigueur.
3	Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement du SP-PRMP	Prendre dans les meilleurs délais un acte pour mettre en place le ST-PRMP.
4	Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement de la COE	Mettre en place toutes les fois une COE et d'accélérer à l'avenir les procédures de passation afin d'éviter des retards d'exécution engendrant des réactions au niveau des partenaires financiers.
5	Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement de la CCMP	Se conformer à l'avenir aux dispositions en vigueur en veillant à mettre en place les organes de contrôle tels que spécifiés dans le code des marchés publics et de procéder à la rédaction des rapports trimestriels.
6	Conclusions sur l'« auditabilité » des marchés sélectionnés	Veiller à l'avenir à : <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place de ces documents nécessaires à la conformité de la procédure ; - L'archivage de toutes les pièces prévues par la réglementation.
7	Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'ED (Entente Directe) s'il y a lieu	Veiller au respect des conditions de recours à l'entente directe (art 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).
8	Ouverture des offres	Enregistrer à l'avenir toutes les offres relatives aux marchés dans le registre spécial des offres
9	Commentaire sur les délais de passation et d'exécution des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place à l'avenir toute la documentation appropriée pour le contrôle du respect des délais prévus par la réglementation en vigueur - Identifier toutes les causes inhérentes au non-respect des délais et proposer des actions correctives appropriées.